



# P.L.U.

## Plan Local d'Urbanisme

PLU de  
**Lessy**



DOCUMENT DE TRAVAIL - DIAGNOSTIC  
Environnement

Approbation initiale du PLU : 18/12/2007

Date de référence du dossier : 06/11/2018

### PROCÉDURE EN COURS :

Révision générale du PLU

Prescription	DCM	08/12/2016
Arrêt	DCM	-
Approbation	DCM	-

## TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME DE LESSY

<b>Approbation initiale du PLU</b>	<b>DCM*</b>	<b>18-12-2007</b>
Modification n°1	DCM	30-07-2009
Modification simplifiée n°2	DCM	08-07-2010
Modification simplifiée n°3	DCM	20-03-2014
Modification n°4	DCM	31-03-2016
Modification n°5	DCM	23-11-2017
<b>Révision Générale du PLU</b>	<b>DCM</b>	<b>En Cours</b>

\* DCM : Avant le 1<sup>er</sup>-01-2018 : Délibération du Conseil Municipal

A partir du 1<sup>er</sup>-01-2018 : Délibération du Conseil Métropolitain

## TABLE DES MATIÈRES

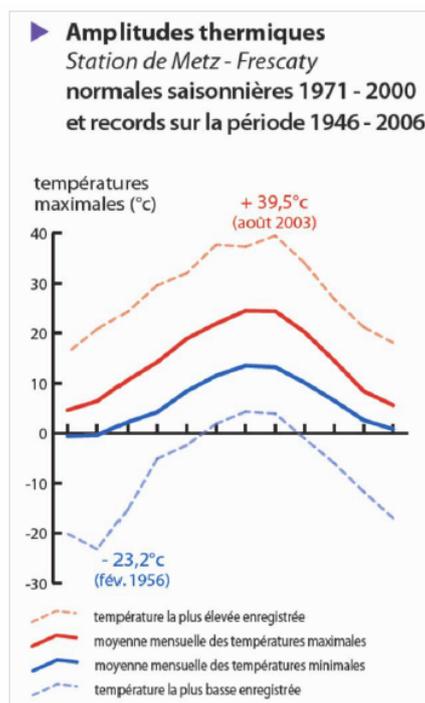
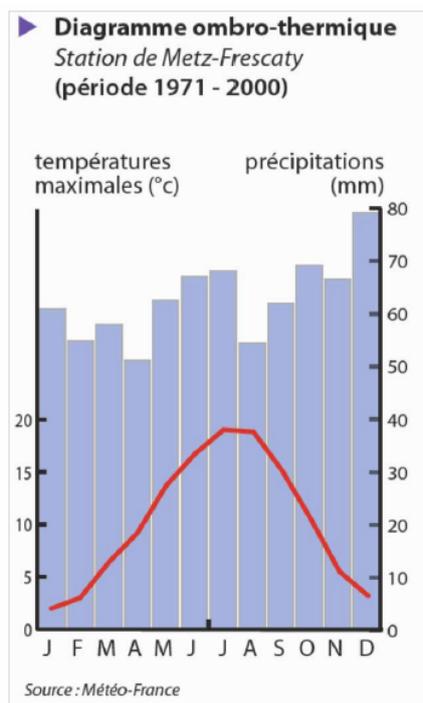
<b>1. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>4</b>
1.1. ENVIRONNEMENT NATUREL	4
A. Le climat et le changement climatique	4
B. La topographie	7
C. La géologie	8
D. Le réseau hydrographique	9
E. Les zones naturelles d'intérêts reconnus	12
F. Les milieux naturels et semi-naturels	19
G. La biodiversité remarquable	24
H. Les continuités écologiques	27
1.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN	35
A. La gestion des déchets	35
B. L'eau potable et l'assainissement	36
C. La qualité de l'air	39
D. Les gaz à effet de serre	41
E. L'énergie	42
F. Les nuisances sonores	46
G. Les risques naturels et anthropiques	49
H. Synthèse du diagnostic et des enjeux sur la commune de Lessy	54

## DIAGNOSTIC THEMATIQUE

### 1. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 1.1. ENVIRONNEMENT NATUREL

##### A. Le climat et le changement climatique



Soumis à la fois à **des influences océaniques et continentales**, le territoire de Lessy est caractérisé par un **climat de transition de type océanique dégradé / subcontinental**. Les données météorologiques sont relevées à la station de Metz – Frescaty (1971 – 2000), située à 5 kilomètres à vol d'oiseau au sud-est de Lessy. Elles permettent d'évaluer à la fois les contraintes et le potentiel d'utilisation des ressources climatiques pour l'activité humaine. La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 754 mm. Les moyennes annuelles extrêmes se situent à 476 mm pour l'année la plus sèche (1976) et 1045 mm pour l'année la plus humide (1981).

Les moyennes mensuelles observées montrent **l'abondance des précipitations en décembre** (maximum moyen de 79 mm). Le mois d'avril est le moins arrosé avec une moyenne de 51 mm. Le nombre moyen de jours de précipitations est de 123 jours, dont : 49 jours de brouillard, 25 jours de neige, 22 jours d'orages et une vingtaine de jours de forte pluie, où les précipitations dépassent 10 litres d'eau au mètre-carré ; ces précipitations peuvent atteindre exceptionnellement 50 à 60 litres d'eau au mètre-carré en une seule journée (record absolu enregistré : 61 l./m<sup>2</sup> le 25 février 1997). Le mois de janvier enregistre les températures moyennes les plus basses, inférieures à 5°C, et à l'inverse, le mois le plus chaud est juillet avec une température moyenne de 24,5°C.

**Le nombre moyen de jours de gel est de 65 jours**, les risques de gel étant les plus fréquents de décembre à février. **La durée annuelle moyenne de l'ensoleillement est proche de 1600 heures** répartis sur près de **290 jours**.

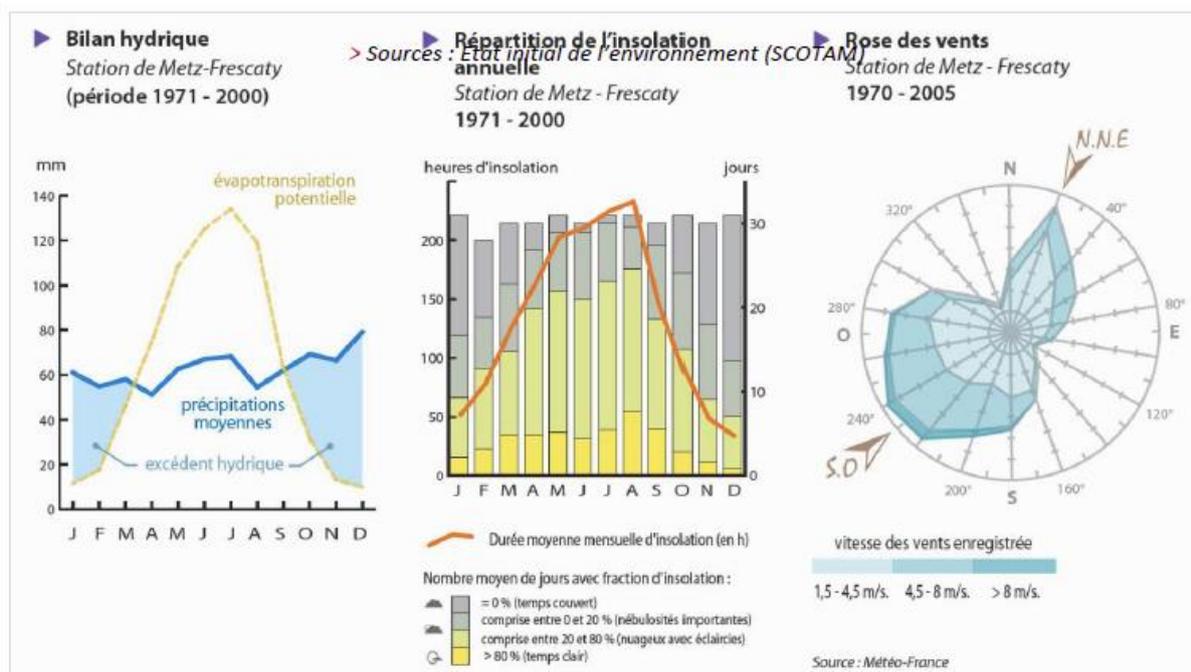
L'hiver est une saison qui dispose en revanche d'une insolation médiocre. Sur les 62 jours que comptent les mois de décembre et janvier, Météo-France recense en moyenne 32 journées totalement dépourvues d'ensoleillement et 13 journées, où l'insolation est inférieure à 20%.

**Le territoire est concerné par des vents soufflant majoritairement du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Nord-Est :**

- ◆ Les vents du Sud-Ouest et de l'Ouest sont les vents dominants. Généralement doux et humides, ils peuvent parfois présenter une vitesse élevée, dépassant 60 km/h en rafales,
- ◆ Les vents du Nord-Nord-Est sont des vents froids à vitesse modérée. Ils ne dépassent en principe pas 8 m/s (30 km/h),
- ◆ Le vent du Sud souffle une trentaine de jours par an, le plus souvent avec une vitesse faible ou intermédiaire

En moyenne, **le vent souffle 40 jours par an** avec des rafales dépassant 16 m/s. (58 km/h). 2 jours par an, les rafales dépassant 28 m/s. (100 km/h). Entre 1949 et 2006, la vitesse maximale enregistrée en hiver et au printemps est de 40 m/s (144 km/h).

Les vents froids du **Nord-Est soufflent essentiellement sur les plateaux**. Les **coteaux** orientés au Sud, comme au pied du Mont-Saint-Quentin ou à l'ouest de Lessy, **bénéficient d'un microclimat** plus chaud qui a notamment permis le développement de la culture de la vigne ou de vergers.



◇ Le changement climatique

**Concernant l'évolution du climat**, le rapport du GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat), publié entre 2013 et 2014, souligne les changements observés et leurs causes. Selon ce rapport, chacune des trois dernières décennies a été successivement plus chaude à la surface de la Terre que toutes les décennies précédentes depuis 1850.

**Un réchauffement climatique lorrain est également perceptible.** Le réchauffement peut être estimé à +1,2°C sur la période 1899-2007 à la station de Metz-Frescaty.

Les évolutions attendues montrent une augmentation estimée des températures moyennes de +3,6 °C en 2080 en Lorraine, par rapport à la période 1971-2000. Le nombre de jours moyens de canicule est estimé de 10 à 25 jours par an d'ici 2080. De même, les paramètres de sécheresse et de nombre de jours de précipitations efficaces ont tendance à très fortement se dégrader entre 2050 et 2080.

Ces évolutions auront de multiples conséquences, notamment (toutes n'étant pas prévisibles) :

- ◆ vulnérabilité des territoires soumis aux aléas climatiques extrêmes, comme les orages, pouvant provoquer des inondations et des coulées boueuses,
- ◆ pertes de production agricole et forestière du fait de la diminution de la réserve en eau et du changement des types de prédateurs (insectes, champignons...),
- ◆ conséquences sanitaires pour les populations (augmentation des décès en été, des allergies, des maladies infectieuses...),
- ◆ sur la biodiversité : en Lorraine, on observe une modification dans la phénologie des espèces. On constate par exemple une précocité dans les dates de floraison, des périodes modifiées de départ et d'arrivée des oiseaux migrateurs, une modification des aires de répartition des espèces,
- ◆ menace de pollution du milieu naturel par les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement ne pouvant pas traiter le trop-plein et le rejetant dans les cours d'eau,
- ◆ recul du manteau neigeux ayant notamment des conséquences économiques (baisse du tourisme, crues intenses...).

Les zones urbaines doivent porter une attention particulière à ces effets attendus du fait notamment de la faible présence de végétal dans certains quartiers et de la systématisation des revêtements de sols très minéraux, facteurs d'aggravation du réchauffement climatique au niveau local.

Il est à noter qu'à l'échelle locale, les conditions topographiques et l'occupation des sols modulent fortement le signal du changement climatique. Certains quartiers de grandes villes, compte tenu de leur faible albédo et d'une mauvaise ventilation, accroissent localement l'intensité des épisodes caniculaires (jour et nuit), entraînant le phénomène d'îlot de chaleur urbain. L'imperméabilisation des sols nuit également à l'infiltration des eaux.

Les causes du réchauffement climatique sont développées dans le paragraphe « gaz à effet de serre ».

**Commune de l'est de la France, Lessy est soumise à un climat de transition de type océanique dégradé/subcontinental. Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année. Un excédent hydrique théorique (précipitations/évapotranspiration potentielle) entre octobre et mars permet de recharger les nappes souterraines et de compenser le déficit hydrique théorique entre avril et septembre (nécessité d'encourager l'infiltration de l'eau pour alimenter les nappes d'eau souterraine et limiter les inondations). Les vents dominants sont de secteurs Sud-Ouest et de l'Ouest, et dans une moindre mesure du Nord-Nord-Est. La commune bénéficie de 1 600 heures d'ensoleillement, majoritairement au printemps et en été. Le changement climatique aura des impacts non négligeables sur le territoire qu'il convient de prendre en compte : augmentation des aléas climatiques, impacts sur les productions agricoles et forestières, impacts sur la biodiversité, sur la santé humaine...**

## B. La topographie

Caractéristique du relief en cuesta, le front de côte de Moselle est peu rectiligne. Au droit de la commune de Lessy, le creusement du ruisseau de Montvaux a fait naître le promontoire du Mont Saint-Quentin, qui reste encore solidaire du talus grâce à la formation du col de Lessy.

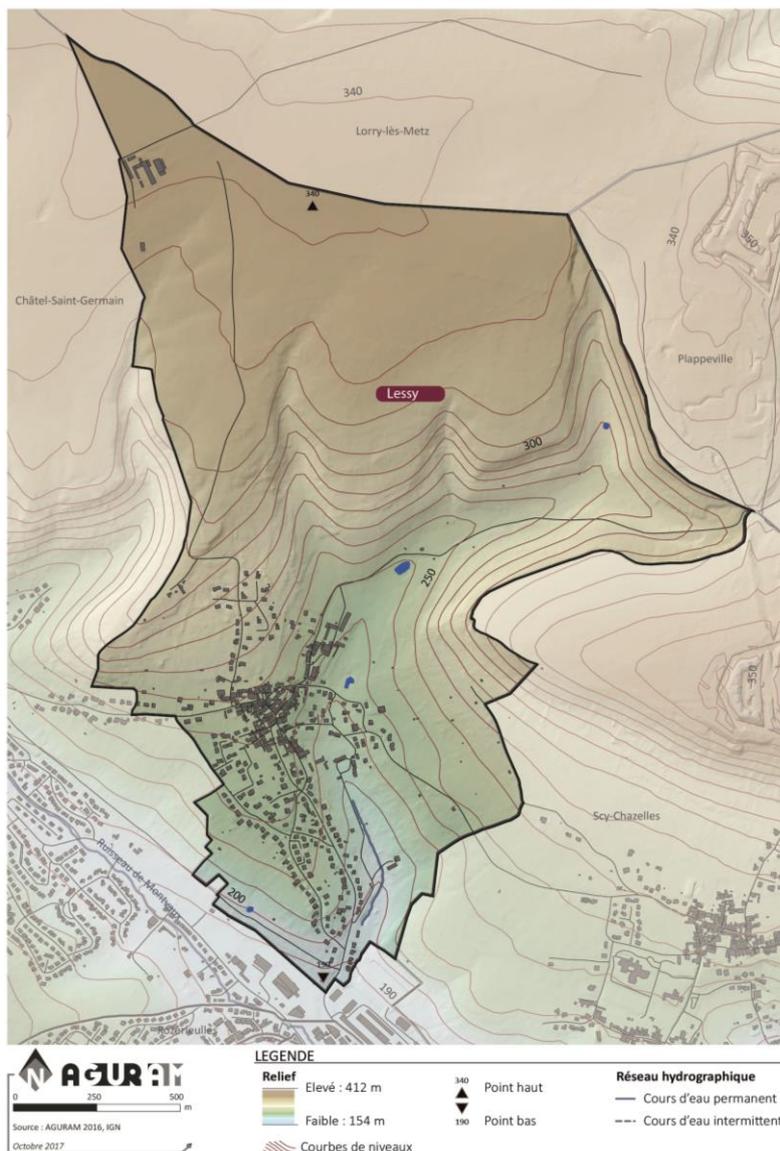
Développé en retrait de la ligne de côte, le val de Lessy présente une situation physique singulière : l'érosion a façonné le paysage, creusé les vallons et dessiné de nombreux fonds transversaux, fond de Bruyères, fond de Chauvin, fond de Lavaux et fond de Vazelle, à l'ouest du ban communal.

Le ban communal de Lessy présente une forte déclivité, partant de 189m à Petit-Châtel au sud, pour atteindre 344 m sur le plateau à la ferme Saint-Georges à son extrémité nord.

Protégé par les hauteurs du plateau, le village est installé à mi-pente, à l'émergence des sources entre 240 et 250 m. Il s'étend sur un léger promontoire, qui offre aux habitants un panorama privilégié sur la vallée de la Moselle et le sud du pays messin.

**Développé en retrait de la ligne de côte, le val de Lessy présente une situation physique singulière : l'érosion a façonné le paysage, creusé les vallons et dessiné de nombreux fonds transversaux, fond de Bruyères, fond de Chauvin, fond de Lavaux et fond de Vazelle, à l'ouest du ban communal. Protégé par les hauteurs du plateau, le village est installé à mi-pente, à l'émergence des sources entre 240 et 250 m. On observe plus de 150m de dénivelé, typique des villages des côtes de Moselle.**

**PLU** **LESSY/ RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**TOPOGRAPHIE**



### C. La géologie

La commune de Lessy, dans l'ensemble des côtes de Moselle, appartient aux terrains du Bajocien. Ils font partie de la zone périphérique orientale jurassique du bassin parisien. Le Bajocien forme dans les parties supérieures du plateau de Lessy et du Mont Saint-Quentin une dalle oolithique marneuse. Elle présente néanmoins une loupe de limons qui a sans doute prévalu à l'implantation de la ferme Saint Georges.

Le territoire du val de Lessy et du village sont essentiellement composés de calcaires et particulièrement de l'Aalénien, qui représente une transition entre les calcaires du Bajocien et le Toarcien.

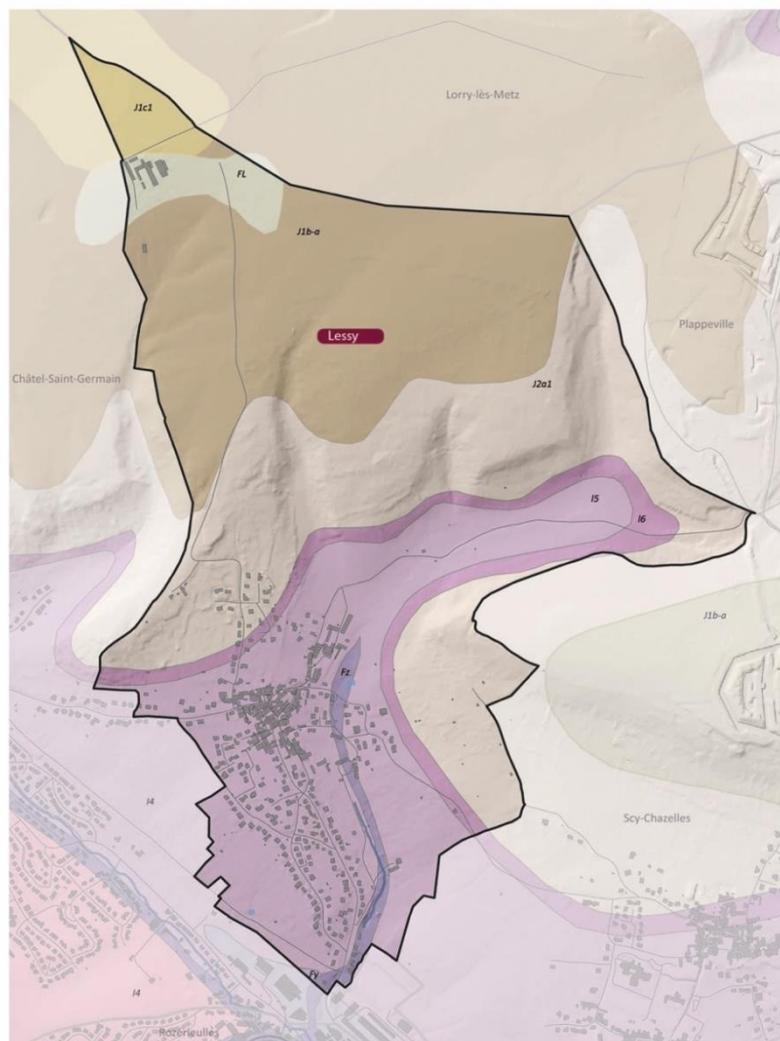
A la base de l'aalénien, une concentration de calcaire et de grès (sable cimenté naturellement) fait suite aux marnes sableuses grises (argile contenant du calcaire). La présence de grès à cet endroit s'explique ainsi les replats successifs que l'on rencontre à 25m d'altitude environ sur les versants du Mont Saint-Quentin.

Le Toarcien est une série essentiellement marneuse qui donne naissance à des talus. La présence de couches dures et tendres explique l'érosion particulière de ce haut plateau qui domine la Moselle.

**Lessy est une commune des côtes de Moselle appartenant aux terrains du Bajocien. On retrouve sur le plateau de Lessy une formation oolithique marneuse, ainsi que des limons aux alentours de la ferme Saint-Georges. Les sols du village et du val sont composés de calcaires.**



**LESSY/ RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**GÉOLOGIE**



**LEGENDE**

<b>Formations géologiques</b>		<b>Formations secondaires</b>	
<b>Formations superficielles</b>		<b>Bajocien (Jurassique moyen)</b>	
Alluvions	Limons		
Fy	FL	J2a1	Aalénien (Jurassique moyen)
Fz		J1c-1	Toarcien (Jurassique inférieur)
		J1b-a	I6
			I5



## D. Le réseau hydrographique

Adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement européen, la **Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE** définit une **politique de l'eau à l'échelle de l'Union Européenne**. Elle fixe comme objectif d'atteindre d'ici 2015 un « bon état » de toutes les masses d'eau (souterraines et superficielles) des pays membres de l'Union Européenne. Certaines masses d'eau bénéficient cependant de **report d'échéance**, notamment pour raisons de faisabilités techniques.

### D.1. Les eaux de surface

Le bon état des masses d'eau superficielles est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ». La commune de Lessy, située dans le bassin hydrographique du Rhin et dans le bassin versant de la Moselle, est parcourue par le ruisseau de Lessy, affluent du ruisseau de Montvaux, qui se jette ensuite dans la Moselle.

La totalité de la surface de la commune est située sur la masse d'eau du ruisseau de Montvaux. Le ruisseau de Montvaux est défini comme « Très petit cours d'eau sur côtes calcaires de l'Est ». En 2015, il présentait un état chimique mauvais et un état écologique moyen. Son état chimique depuis l'état des lieux 2013 s'est dégradé, passant de bon à mauvais. Une attention particulière doit donc être portée à ce cours d'eau. Le bon état de cette masse d'eau est attendu pour 2027, ce report d'échéance ayant été fixé en raison de contraintes techniques.

Masse d'eau	Etat écologique 2015	Etat chimique 2015	Objectif bon état chimique	Objectif bon état écologique
Ruisseau de Montvaux	Moyen	Mauvais	2027	2027

### D.2. Les eaux souterraines

**Le bon état des masses d'eau superficielles est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».**

La commune de Lessy et son vallon sont situés sur la masse d'eau souterraine du **Plateau Lorrain versant Rhin**. Cette masse d'eau souterraine est de type « Imperméable localement aquifère ». Sa surface est de 7 800 km<sup>2</sup> environ. Elle est captée par près de 340 captages irrégulièrement répartis sur le district Rhin auquel elle est rattachée. Cette masse d'eau est composée d'une vaste zone peu aquifère, comportant des aquifères locaux de grès du rhétien, grès à roseaux et dolomies du Keuper, buttes témoins de calcaires du Dogger et alluvions de la Sarre. En 2007, cette masse d'eau présentait une qualité inférieure au bon état chimique en raison de nitrates et pesticides (atrazine) présents en excès. L'atteinte du bon état chimique est fixée pour 2015.

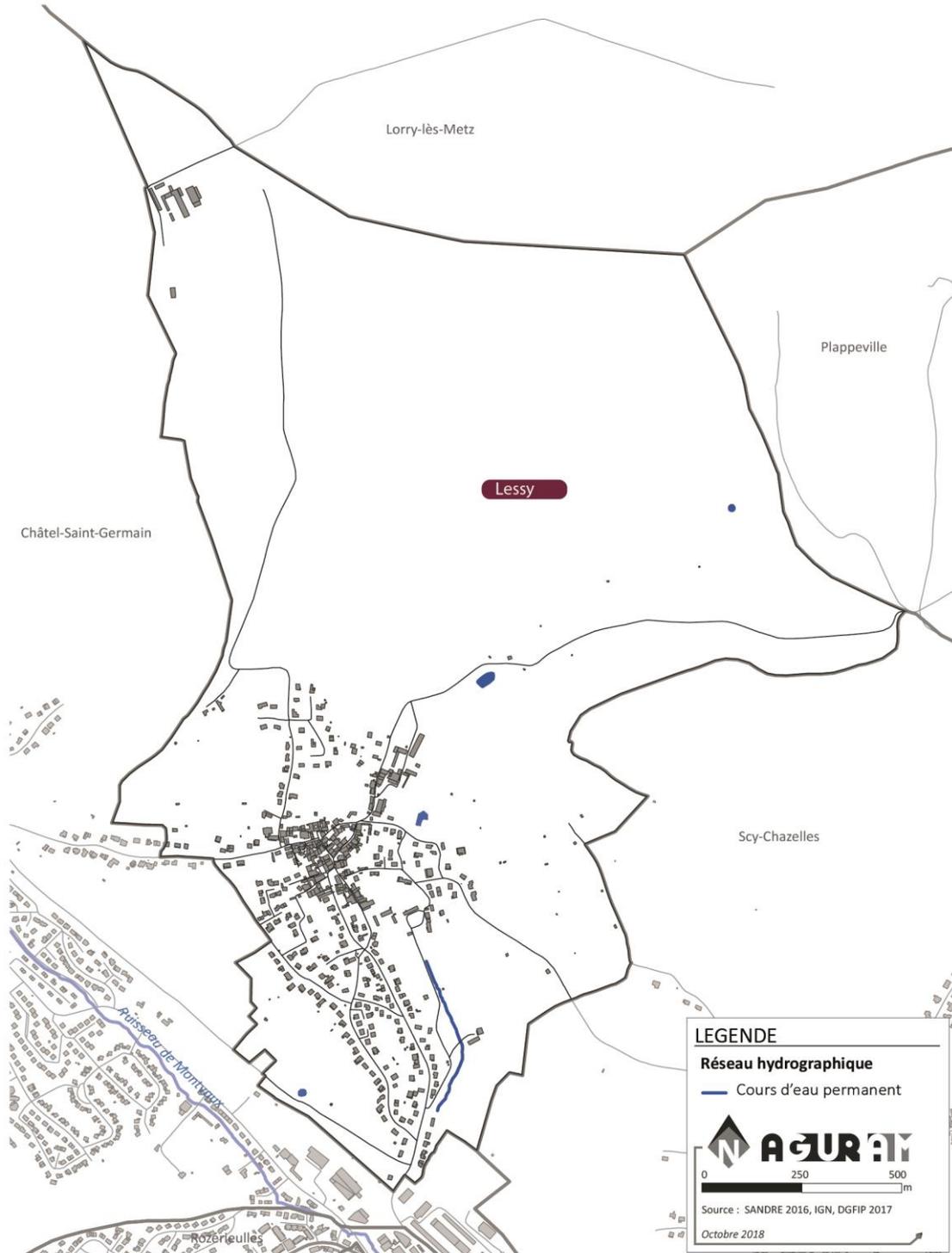
La commune est également située sur la masse d'eau souterraine des **Calcaires du Dogger des côtes de Moselle**. Cette masse d'eau est de type « dominante sédimentaire ». D'une surface de près de 2 700 km<sup>2</sup>, (dont la moitié en affleurement, elle est captée par près de 110 captages sur le district Rhin, auquel elle est rattachée. Cette masse d'eau correspond aux calcaires du Dogger accompagnés de quelques placages d'argiles. En 2007, cette masse d'eau présentait une qualité inférieure au bon état en raison de pesticides en excès. L'atteinte du bon état quantitatif a été fixée à 2027. Son état quantitatif est jugé bon.

**Lessy est traversée au sud par le ruisseau de Lessy (affluent du ruisseau de Montvaux). La masse d'eau du ruisseau de Montvaux présente aujourd'hui un état inférieur au bon état, avec un objectif d'atteinte du bon état reporté à 2027. Cela implique que des actions soient mises en place ou poursuivies sur ces cours d'eau de manière à en améliorer l'état.**

**La commune est concernée par les masses d'eau superficielles des Calcaires du Dogger des côtes de Moselle et du Plateau Lorrain versant Rhin qui présentent un état chimique inférieur au bon état en raison de pesticides et nitrates. L'atteinte du bon état global de cette masse d'eau est donc fixée à 2027.**

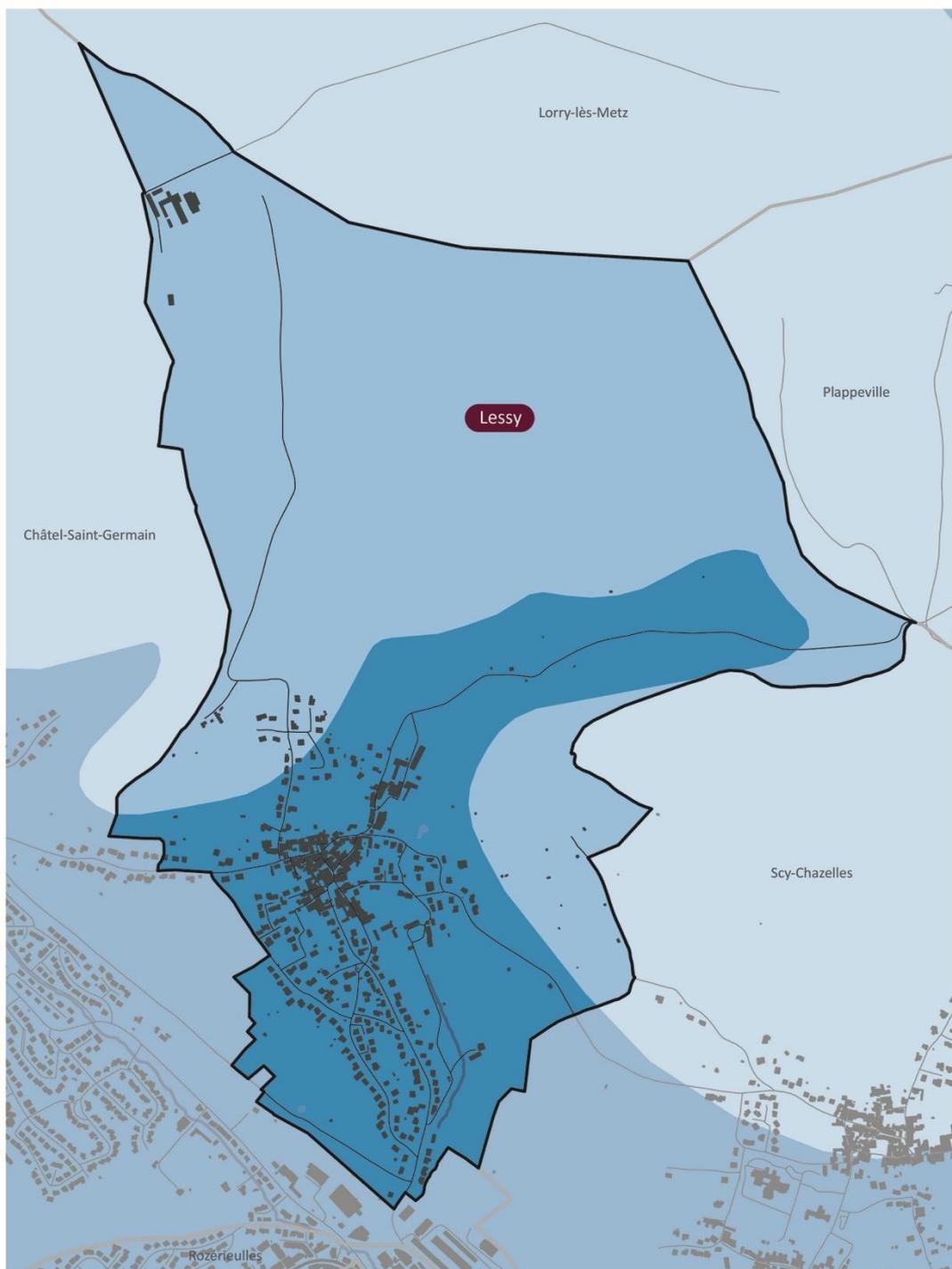


**LESSY/ RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**MASSES D'EAU SUPERFICIELLES**





**LESSY/ RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**MASSES D'EAU SOUTERRAINES**



0 250 500 m

Source : AERM 2016, IGN  
Octobre 2017

**LEGENDE**

- Calcaires du Dogger des côtes de Moselle
- Plateau lorrain versant Rhin

## E. Les zones naturelles d'intérêts reconnus

Lessy est une commune composant les côtes de Moselle. Abrisée sous leur relief, elle est dominée par le Mont Saint-Quentin, qui relie le plateau via le col de Lessy. **On y retrouve à ce titre des espaces naturels riches, sujets à inventaires et protections : espaces boisés, prairies, vergers, vignes, zones humides et espaces cultivés.**

La commune est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires ou de protection spécifiques :

- ◆ **Le site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin »**
- ◆ **Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de types 1 et 2 (ZNIEFF 1 et 2)**
- ◆ **2 Espaces Naturels Sensibles (ENS)**
- ◆ **Le Site Classé du Mont-Saint-Quentin**
- ◆ **1 périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)**

### E.1. Le site Natura 2000

Instauré par une directive européenne, le réseau Natura 2000 vise à préserver les habitats naturels les plus sensibles et les plus remarquables. Il s'agit d'un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Le réseau Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le **site Natura 2000 FR4100159« Pelouses du Pays Messin »** est une Zone Spéciale de Conservation désignée au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE, adoptée le 21 mai 1992. Le site appartient au domaine biogéographique continental et se situe à l'Ouest du département de la Moselle, dans la banlieue immédiate de l'agglomération de Metz. **Le site couvre une superficie d'environ 680 hectares, éclatés en 11 entités de taille très variable et repartis sur 12 communes.** Sur la commune de Lessy, 13 hectares sont concernés par le site Natura 2000, soit 2% de sa surface.

**Il est principalement constitué de grandes étendues de pelouses calcaires sèches caractéristiques des côtes de Moselle.** Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire fortement favorables au développement **d'une faune et d'une flore remarquables.**

Le site comprend également **d'anciens ouvrages militaires, comme c'est le cas sur le secteur du Mont Saint-Quentin, utilisés par des espèces de chauves-souris** d'intérêt communautaire pour leurs gîtes de reproduction ou d'hibernation.

Suite à l'approbation du document d'objectifs (DOCOB) en 2012, l'animation du site a été confiée à Metz Métropole. Cela s'est d'ores et déjà traduit par la création d'une mare dans le Fond des Bruyères.

Synthèse des principaux secteurs du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » et leurs caractéristiques

Principaux secteurs	Surface (ha)	Type de propriété	Caractéristiques écologiques
Plateau de Jussy	201	Militaire (plus de 90 %)	Pelouses calcaires, Damier de la Succise, Sonneur à
Bois la Dame	5	Militaire	Ouvrages militaires, Chiroptères
Côte de Rozérieulles	44	Communal (70%) Et Militaire (30 %)	Habitats forestiers
Vallée de Montvaux	58	Privé (plus de 90 %)	Cours d'eau, habitats forestiers, habitats humides à frais, Chabot

Vallée de la Mance	58	Privé (plus de 90 %)	Cours d'eau, habitats forestiers, habitats humides à frais, Cuivré des Marais, Chabot
Mine du fond de Boncourt			Ouvrage minier, Chiroptères
Fort Driant	80	Militaire	Ouvrages militaires, Chiroptères, habitats forestiers,
Plateau de Lorry-lès-Metz	158	Militaire	<b>Pelouses calcaires, Damier de la Succise, Habitats forestiers</b>
Mont Saint-Quentin	74	Militaire	<b>Pelouses calcaires, Damier de la Succise, Habitats Forestiers, Chiroptères</b>

### E.2. Les sites inscrits en ZNIEFF 1 et 2

Une ZNIEFF est une zone d'inventaire du patrimoine naturel, particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ◆ les ZNIEFF de type I sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes ;
- ◆ les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II incluent une ou plusieurs zones de type I, formant des zones-tampons. Une ZNIEFF de type de II est un grand territoire correspondant à une combinaison d'unités écologiques présentant des caractéristiques homogènes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel, en particulier les ZNIEFF de type I qui peuvent signaler la présence d'espèces protégées.

On retrouve deux ZNIEFF sur le territoire de la commune :

- La ZNIEFF de type 1 « Pelouses et boisements de Lessy et environs » (FR410000456)
- La ZNIEFF de type 2 « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin » (FR410010377)

### E.3. Les espaces naturels sensibles

La loi « *aménagement* » du 18 juillet 1985 a donné compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

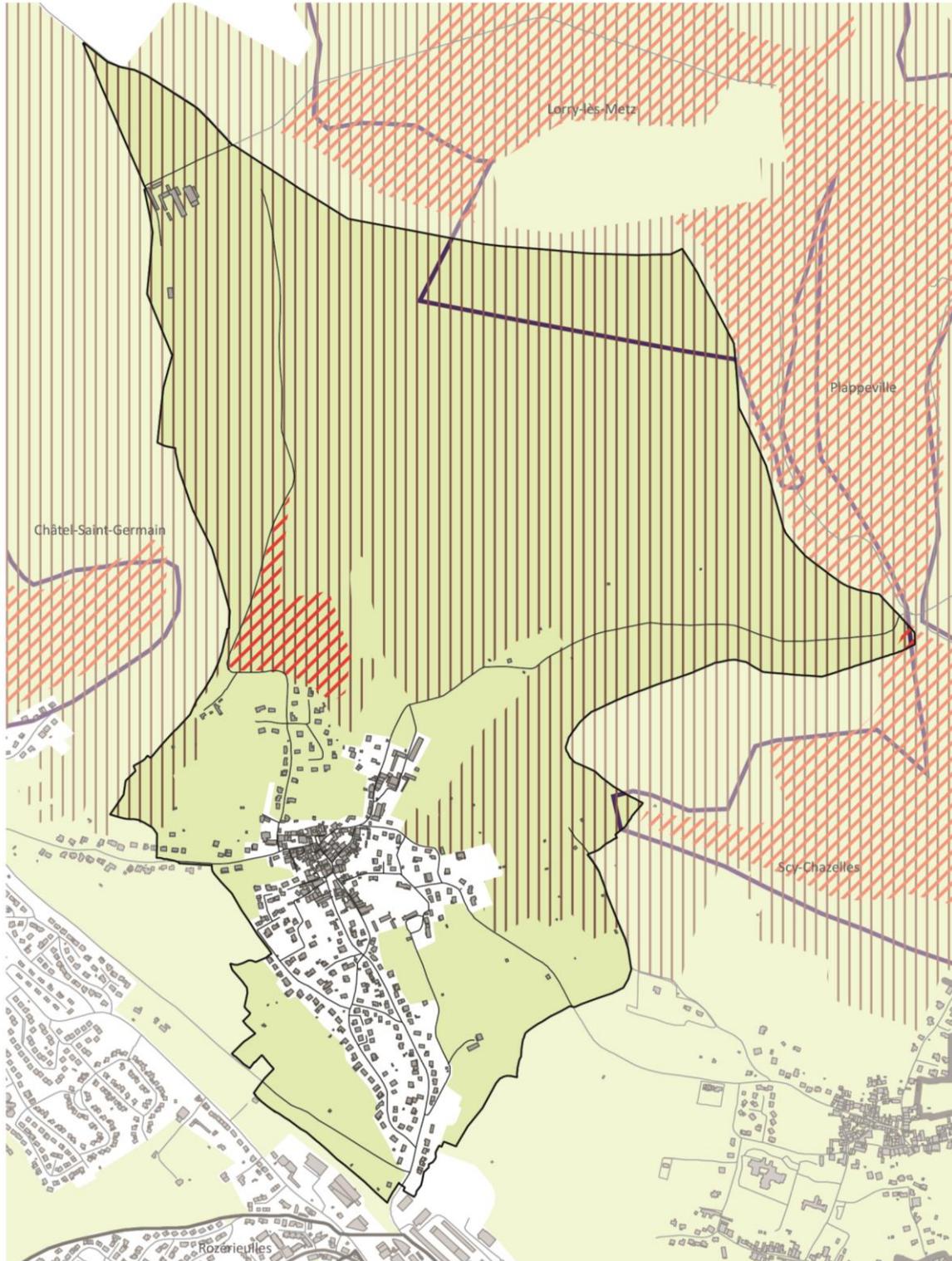
On retrouve sur le périmètre de la commune, les ENS « Pelouses du Mont Saint-Quentin » et « Ouvrage militaire du Saint-Quentin »

L'ENS « Pelouses du Mont Saint-Quentin » est principalement composé d'espaces boisés et enfrichés, localisés à l'ouest au lieu-dit le Quoity. On peut notamment y rencontrer le Cytise couché, plante protégée au niveau régional (Lorraine) (DOCOB Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin »). Par ailleurs, l'ENS « Ouvrage militaire du Mont Saint-Quentin » concerne pour une faible partie le ban communal de Lessy.



**LESSY/ RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE DES MILIEUX NATURELS**



0 250 500 m

Source : CG 2015, DREAL, INPN 2016, DRAC 2015, IGN  
Octobre 2017

**LEGENDE**

- Espace naturel Sensible (E.N.S)
- Natura 2000
- ZNIEFF Type 1
- ZNIEFF Type 2

#### E.4. Le site classé du Mont Saint Quentin

Le code de l'environnement prévoit que **les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique à reporter au sein du PLU : la décision de classement et le plan sont annexés au PLU.**

Culminant à 358 mètres, le Mont Saint-Quentin est le poumon vert de l'agglomération messine. Site classé depuis le 29 juin 1994 au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L341-1 à L.341-22 du code de l'environnement), son emprise de 699 hectares s'étend sur les communes de Longeville-lès-Metz, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Lessy, Lorry-lès-Metz et Plappeville.

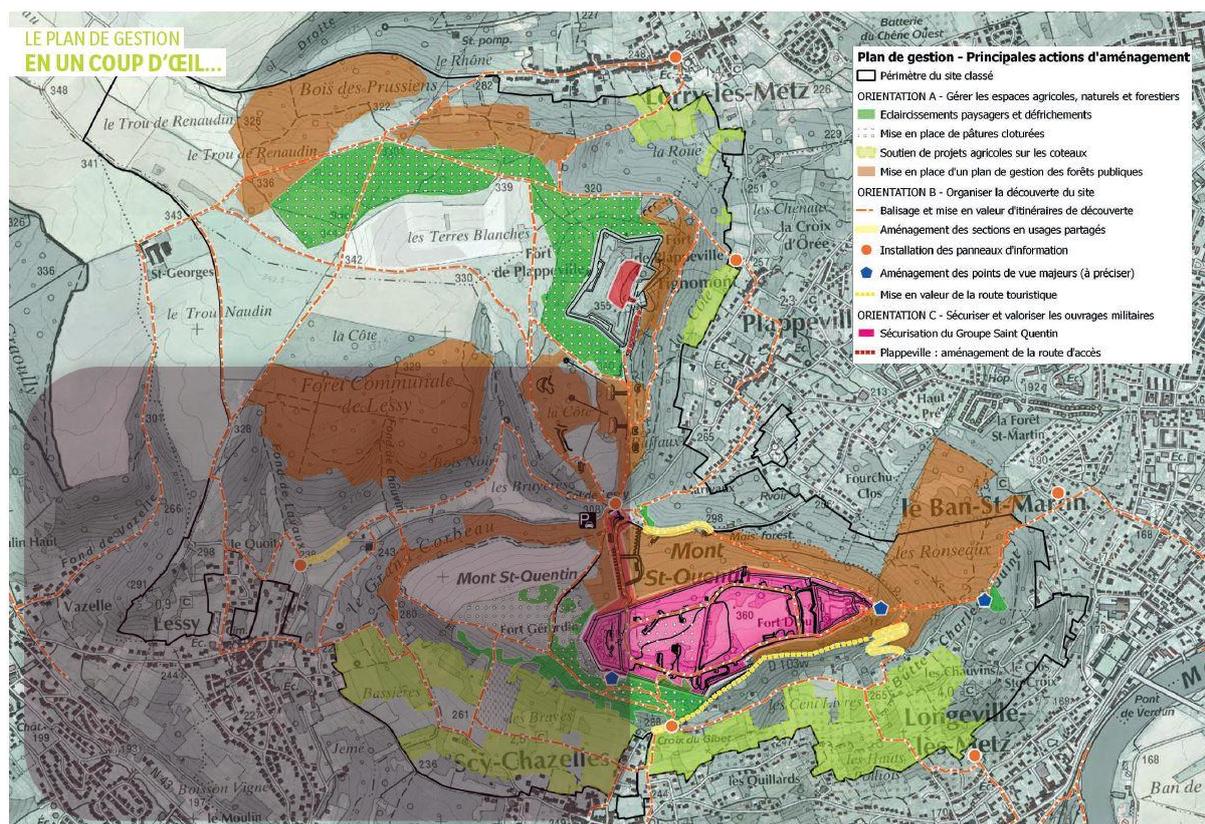
Le site du Mont Saint Quentin est remarquable à plusieurs titres :

- ◆ **Un patrimoine militaire remarquable** : le Mont Saint-Quentin a fait l'objet d'usages extrêmement variés au fil du temps : extraction de pierre, exploitation forestière, cultures et pâturages, vignes sur ses coteaux. A la fin du XIXème siècle, c'est son rôle défensif qui prend le dessus avec la construction d'impressionnants ouvrages militaires.
- ◆ **Des usages économiques (agriculture, viticulture) et de loisirs, de fortes qualités paysagères et écologiques** : aujourd'hui, le Mont Saint-Quentin abrite un patrimoine naturel remarquable, entre pelouses calcaires et lisières forestières biologiquement riches. Ses coteaux offrent de vastes points de vue sur la vallée de la Moselle et sa silhouette, visible de loin, est emblématique de l'agglomération messine.

Ces diverses richesses patrimoniales, historiques et naturelles sont reconnues et régies par plusieurs réglementations :

- ◆ Le groupe fortifié du Mont Saint-Quentin est inscrit à la liste supplémentaire des Monuments historiques par arrêté du 15 décembre 1989,
- ◆ Couvert en partie par le périmètre Natura 2000 du site des Pelouses des Pays messin, le site est encadré par un document d'objectifs approuvé le 7 août 2012,
- ◆ La partie sud du site classé est couverte par un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Coteaux du Mont Saint-Quentin qui concerne notamment Lessy.

**Le site classé fait l'objet d'une stratégie d'aménagement et de gestion qui se décline à travers un programme d'actions 2016 – 2020.** Ce programme vise des actions prioritaires de protection, de sécurisation du site et de mise en valeur. Il vise également les principaux éléments paysagers à préserver. Ce sont autant d'actions de valorisation et de préservation spatialisé à intégrer au sein du PLU de Lessy sur son territoire communal.



Synthèse du programme d'actions 2016 – 2020 du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin

**Un cahier de recommandation architecturales et paysagères est actuellement en cours d'élaboration : il sera utilement annexé au PLU si le calendrier le permet.**

### E.5. Le PAEN des Coteaux du Mont Saint-Quentin

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est un outil prévu dans le code de l'urbanisme. Il est régi par ses articles L113-15 à L113-28. L'article L.113-17 et suivants prévoit notamment que **les terrains compris au sein de ce périmètre ne peuvent être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un PLU, ni dans un secteur constructible délimité par une carte communale.**

Le **PAEN des Coteaux du Mont-Saint-Quentin** est le premier PAEN mosellan. Il a été créé pour la préservation des coteaux de l'urbanisation et la conservation de leur usage agricole et naturel.

Son périmètre a été validé par le Conseil Départemental sur 97 ha le 16 décembre 2013. Il concerne principalement la commune de Scy-Chzelles et, dans une moindre mesure, la commune de Lessy. **Ce périmètre soulève l'importance d'un règlement d'urbanisme écrit de manière cohérente entre les PLU des deux communes concernées.**

**Le PAEN offre une protection renforcée à long terme**, des usages agricole et naturel des terrains dans ce périmètre par rapport aux documents d'urbanisme locaux.

**Il est accompagné d'un programme d'actions adopté en octobre 2013** qui vient préciser les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. Les actions sont cartographiées.

**Les objectifs du PAEN intéressant le PLU sont les suivants :**

- ◆ Sur les secteurs boisés, à l'Est du Domaine de Sainte-Anne, maintenir ces boisements structurants à vocation naturelle
- ◆ Au Nord de la route de Scy : développer les activités viticoles, les jardins et les vergers communaux ou familiaux, les activités arboricoles/maraîchères et maintenir les éléments éco-paysagers structurants (vergers, certains bosquets et friches, murets...), développer les accès aux parcelles et faciliter les cheminements cycles et piétons ;
- ◆ En contre-bas de la route de Scy, y dégager des pâtures pour permettre le déploiement d'élevages caprins



*Périmètre du PAEN, communes de Lessy et de Scy-Chazelles*

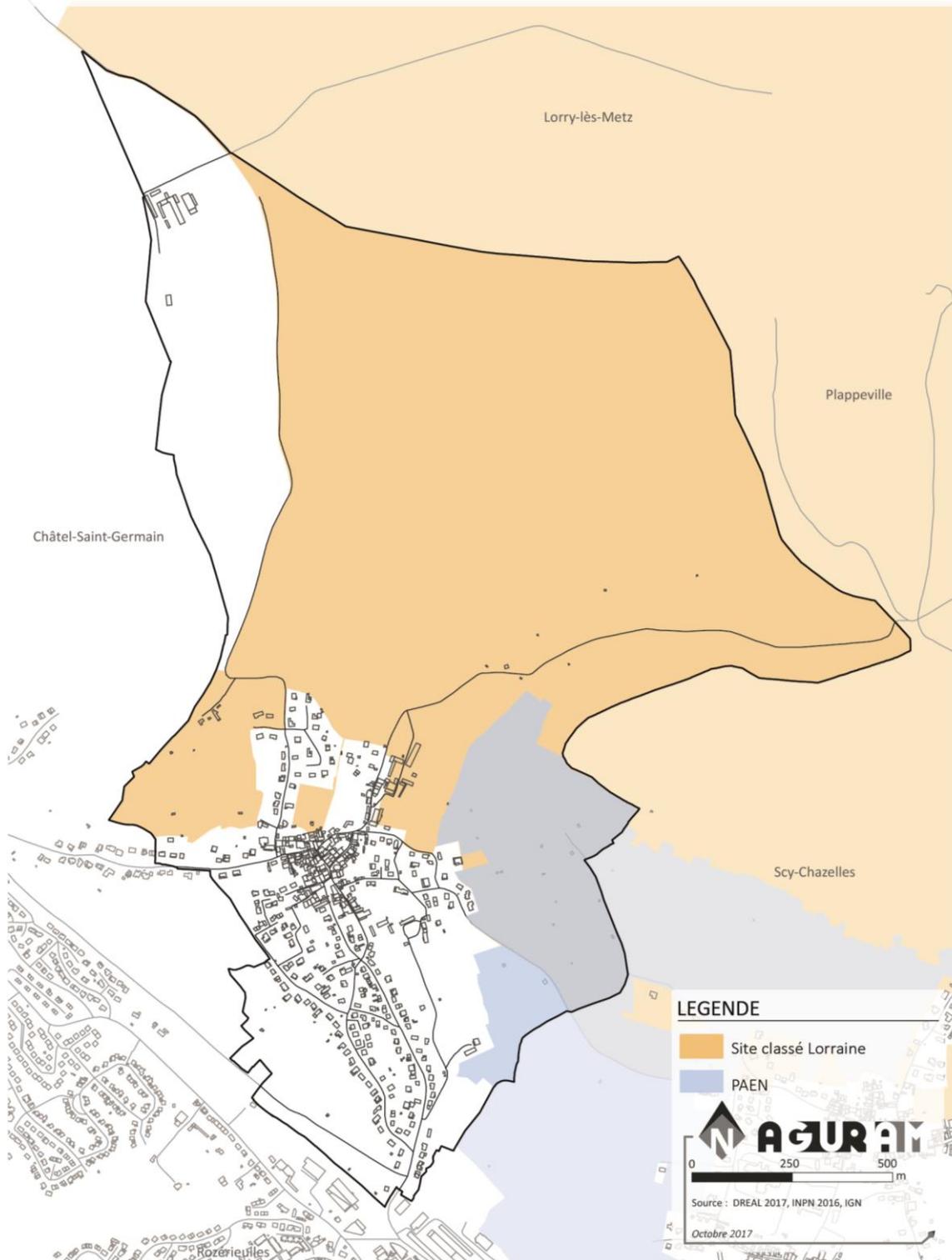
**Lessy possède plusieurs périmètres de protection et d'inventaires. Ainsi, il existe sur le ban communal :**

- **1 site Natura 2000**
- **2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (1 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2)**
- **1 Espace Naturel Sensible (ENS)**
- **Le Site Classé du Mont-Saint-Quentin**
- **1 périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)**

**Le PLU devra intégrer les objectifs et être en accord avec le plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin et le programme d'action du PAEN (zonage agricole A pour les secteurs ciblés pour le redéploiement d'une activité agricole, notamment.)**



**LESSY/ RAPPORT DE PRÉSENTATION  
PROTECTION RÉGLEMENTAIRE**



## F. Les milieux naturels et semi-naturels

### F.1. Les espaces boisés

Lessy est une commune fortement marquée par la présence d'espaces boisés, notamment dans le nord de son territoire. La Forêt communale de Lessy s'étend ainsi des coteaux exposés sud du vallon de Lessy, jusqu'au plateau agricole. Les flancs du coteau boisé sont entaillés par plusieurs Fonds transversaux : le Fond de Lavaux, le Fond de Chauvin et le Fond des Bruyères.



*Vallon de Lessy*

Les boisements accueillent différentes essences de feuillus (hêtres, chênes...) mais également des conifères, dont le Pin noir, implanté sur le territoire pour accélérer le reboisement, à la suite de feux de forêt ayant eu lieu par le passé.

De l'autre côté du vallon, au pied du Mont Saint Quentin, les espaces boisés occupent le flanc depuis le col du Vallon de Lessy jusqu'au pied du Domaine Sainte-Anne, avant de rejoindre, plus au sud, les vergers et vignes.

Ces espaces boisés côtoient également le milieu urbain, notamment dans le secteur du Quoity, où l'on retrouve également un milieu plus arbustif.



*Espaces boisés au pied du Mont Saint-Quentin*



*Espace boisés à proximité du Quoity*

Au sud de la commune, les pentes plus douces accueillent quelques boisements au niveau du lieu-dit de Jémé, créant une ambiance très arborée aux alentours du Ruisseau de Lessy.

Enfin, une bande boisée reliant Châtel-Saint-Germain et Lessy permet aux habitants et visiteurs de profiter d'un sentier de balade à proximité des vergers et prairies bordant la commune.



*Sentier de promenade entre Lessy et Châtel-Saint-Germain*

### F.2. Les prairies et milieux ouverts

Les prairies sont des formations végétales dont la subsistance est liée au maintien d'une activité agricole régulière de fauche ou de mise en pâture. Les prairies ont la caractéristique d'abriter de nombreux insectes, sources de nourriture pour certains oiseaux et qui jouent également un rôle dans la régulation des ravageurs de culture.

Les prairies de Lessy sont localisées dans le vallon et sur le plateau agricole. Dans le vallon, celles-ci forment une large bande au pied des coteaux. D'abord étendues de part et d'autre de la route du col au niveau du Domaine Sainte-Anne, elles occupent ensuite le nord de la route, où elles se trouvent bordées par les boisements. D'est en ouest, elles s'étendent dans les fonds transversaux du vallon des Bruyères et de Lavaux.



*Prairies du vallon de Lessy*



*Prairies autour de la ferme Saint-Georges*

Ce dernier est occupé par des prairies à caractère thermophile. Ces dernières sont assez rares, en raison des conditions écologiques de pente et d'hygrométrie nécessaires à leur existence. Elles correspondent à des espaces secs, souvent de faible superficie mais riche en espèces. On retrouve également ces prairies sur le plateau agricole, au sud de la ferme Saint George, à proximité des milieux thermophiles de Lorry-lès Metz et de Plappeville.

### F.3. Les vignes et vergers

La commune de Lessy possède des secteurs de vergers. On les retrouve sur le coteau exposé sud des *Bassières* du Mont Saint Quentin, mais également à l'ouest de la commune, sur les pentes rejoignant Châtel-Saint-Germain. Ces vergers sont en grande partie abandonnés et seules quelques parcelles à l'ouest de Lessy sont encore entretenues.

Afin de préserver l'intérêt écologique de ces milieux, il pourrait être intéressant de maintenir ces vergers exploités et qui permettent le développement d'une faune et d'une flore diversifiée.

Le SCoTAM a notamment réalisé en 2014 une étude de caractérisation des rôles écologiques des vergers, et publié des fiches actions pour accompagner leur redynamisation.

On retrouve également plusieurs vignes, à l'est de la commune, de part et d'autre de la route de Scy-Chazelles. La majorité des parcelles viticoles est située au sein du périmètre de projet de l'AOC Moselle.



*Vergers dans le secteur Boisson Vigne*



*Vignes route de Scy-Chazelles*

#### F.4. Les friches et délaissés

Des secteurs de friches situées au nord de la commune, à l'interface entre les boisements de la Forêt de Lessy et le plateau agricoles. Des travaux de restauration des pelouses calcaires sont en cours et passent par l'abattage de Pins noirs, espèce colonisatrice, afin d'empêcher la fermeture du milieu. Pour maintenir le milieu ainsi restauré, du pâturage ovin sera également mis en place sur ce secteur en 2018. (Informations 2017 Metz-Métropole, Animatrice du DOCOB Natura 2000)

#### F.5. Les espaces cultivés



Espaces agricoles autour de la ferme Saint-Georges

Les espaces cultivés de Lessy sont situés au nord de la commune, aux alentours de la ferme Saint-Georges. Le plateau de Lorry-lès-Metz est ici occupé par la culture céréalière (orge...).

Bien qu'étant des milieux plutôt défavorables à l'habitat et au déplacement des espèces animales et végétales, les champs cultivés présentent néanmoins une certaine perméabilité qui varie selon le type de culture, le mode de gestion, la période de l'année, ainsi que selon l'espèce considérée. Ils constituent d'ailleurs l'habitat principal de certaines espèces spécialisées comme le Busard cendré, la Caille des blés ou la Perdrix grise.

Par ailleurs, la présence de plantes accompagnatrices, dites messicoles, permet d'augmenter la biodiversité de ces espaces.

Enfin, **l'aménagement ou la préservation de haies** permet d'augmenter l'intérêt écologique tout en améliorant la qualité paysagère. A Lessy, ces haies sont peu présentes sur le plateau. Ces haies arborées jouent un rôle important dans le déplacement de la faune, notamment entre les différents milieux boisés et thermophiles à proximité, mais également dans la lutte contre le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols agricoles. Elles agrémentent également le paysage et rompent la monotonie des espaces agricoles continus.

**Les haies présentes pourraient utilement être préservées dans le PLU.**

#### F.6. Les milieux aquatiques et plans d'eau

**Le territoire de Lessy fait partie du bassin versant de la Moselle.** Il est parcouru, sur environ 1,5 kilomètre, par le ruisseau de Lessy, **affluent du Ruisseau de Montvaux prenant sa source en amont à Saint Privat.**

Le Ruisseau de Lessy **prend sa source au niveau du vallon de Lessy.** Il traverse le domaine Sainte-Anne, où il y rejoint une mare, puis s'écoule en partie à ciel ouvert jusqu'à la rue du Château. Il parcourt ensuite le milieu urbain où il en partie busé jusqu'au chemin noir. Il redevient ici à ciel ouvert et chemine vers le sud de la commune, avant d'être enterré à l'intersection de la rue de Metz.

D'abord composé de plusieurs strates (arborée, arbustive, herbacée), la ripisylve du cours d'eau ne présente plus que la strate herbacée, à l'entrée du Lieu dit de Jemé.



Ruisseau de Lessy, domaine Sainte-Anne



Ruisseau de Lessy au Chemin Noir



Ruisseau de Lessy Lieu-dit de Jemé



*Mare du domaine Sainte-Anne*

**Plusieurs plans d'eau sont recensés sur la commune**, en amont du Chemin Noir au niveau de l'ancien moulin, ainsi que dans le domaine Sainte-Anne.

Une mare a également été récemment aménagée dans le vallon de Lessy, afin de créer un nouveau milieu de reproduction pour les amphibiens. Ces espaces sont en effet des lieux de vie pour de nombreuses espèces (amphibiens, oiseaux, poissons...).

**La commune de Lessy possède des milieux naturels et semi-naturels diversifiés. Les espaces boisés sont localisés en grande majorité dans le vallon de Lessy. Le fond de vallée abrite des prairies, dont certaines à caractère thermophile.**

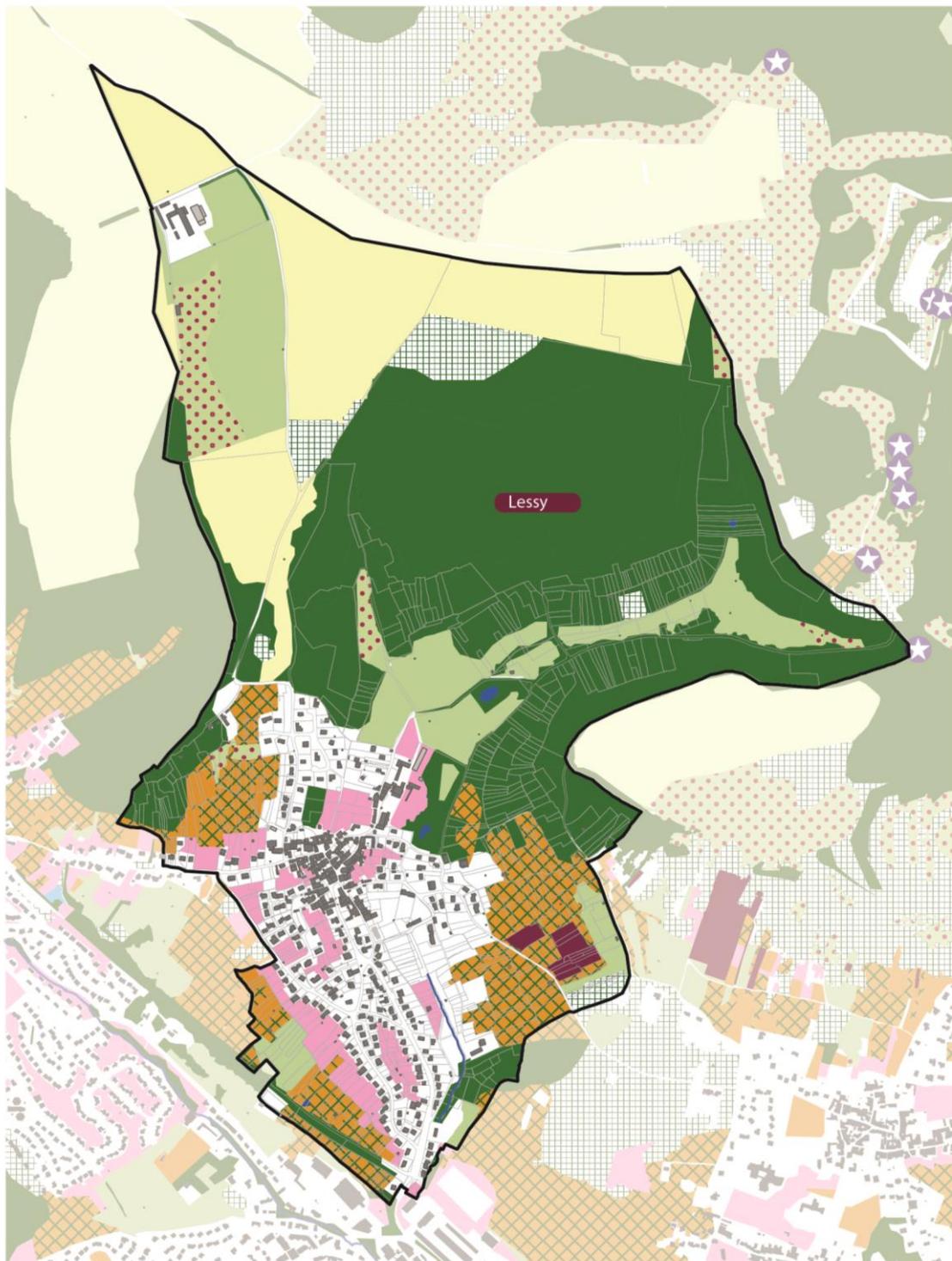
**Sur le plateau, on retrouve également quelques prairies à caractère thermophile, mais également des espaces enrichés, en cours de réouverture.**

**Des vergers, entretenus et abandonnés sont situés sur les versants exposés sud du Mont Saint-Quentin, ainsi qu'à l'ouest du ban communal. On rencontre également quelques vignes sur le coteau des Bassières, en lien avec l'AOC de Moselle (dont le nouveau périmètre est en projet).**

**La commune est traversée par le Ruisseau de Lessy, affluent du Ruisseau de Montvaux et possède plusieurs plans d'eau dont certains permettent l'accueil de population d'amphibien.**



**LESSY / RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS**



**LEGENDE**

- |                            |                     |                |
|----------------------------|---------------------|----------------|
| Espace boisé               | Prairie             | Vigne          |
| Fourré, friche ou délaissé | Prairie thermophile | Culture        |
| Parc ou jardin             | Verger entretenu    | Surface en eau |
| Gîte de chiroptères        | Verger abandonné    |                |

0 250 500 m  
 Source : AGURAM 2014, IGN, DGFiP 2017  
 Octobre 2018

## G. La biodiversité remarquable

### G.1. La biodiversité faunistique

**L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense les espèces protégées ou menacées identifiées sur le territoire communal.** Les données qui suivent sont issues du site Internet de l'INPN, de l'état des lieux du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin, de données du PNR Lorraine, ainsi que d'inventaires de terrain effectués dans le cadre du PLU.

On retrouve **deux reptiles** inscrits à l'annexe IV de la Directive européenne concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages : la Coronelle lisse et le Lézard des souches. Un **amphibien**, la Grenouille rousse, inscrite à l'Annexe V, a également été recensé.

On retrouve également **une espèce d'oiseau** inscrite à l'Annexe I de la Directive Européenne Oiseaux et recensée sur la commune en 2009 : la Pie-grièche écorcheur.

Le DOCOB du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin note également la présence, en 2003, du Damier de la Succise, mais dont la présence pourrait avoir été altérée par le renfermement et la pauvreté en plantes hôtes parmi les habitats lui étaient favorables.



*Lézard des souches*



*Pie-Grièche écorcheur*



*Grenouille rousse*



*Damier de la Succise*

### G.2. Les habitats naturels

**Des habitats naturels déterminants au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques** ont été recensés sur le site des Pelouses et Boisements de Lessy et environ. Ce sont des habitats naturels remarquables et caractéristiques de la région :

Habitats déterminants	Description
Hêtraies neutrophiles (Code Corinne Biotope 41.13)	Forêts médio-européennes ou atlantiques sur sols neutres ou voisins de la neutralité, avec humus doux (mull), caractérisées par une forte représentation d'espèces appartenant aux groupes écologiques d'Anemone nemorosa, ou Lamiastrum galeobdolon, ou Galium odoratum et Melica uniflora, et, dans les montagnes, divers Dentaria ; formation à strate herbacée riche
Prairies de fauche des plaines	Formations médio-européennes typiques.

médio-européennes (Code Corinne Biotope 38.22)	
Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques (Code Corinne Biotope 41.24)	Forêt subatlantique et médio-européenne à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus petraea</i> , sur des sols méso-oligotrophes, plus ou moins hydromorphes, caractérisées par le remplacement des groupes à <i>Primula elatior</i> et <i>Lamium galeobdolon</i> par ceux à <i>Deschampsia flexuosa</i> et <i>Maianthemum bifolium</i> , transgressives du Quercion <i>robori-petraeae</i> .
Communauté à Reine des prés et communautés associées (Code Corinne Biotope 37.1)	Prairies hygrophiles de hautes herbes, installées sur les berges alluviales fertiles, souvent dominées par <i>Filipendula ulmaria</i> , et mégaphorbiaies ( <i>F. ulmaria</i> , <i>Angelica sylvestris</i> ) colonisant des prairies humides et des pâturages, après une plus ou moins longue interruption du fauchage ou du pâturage ;
Prairies calcaires subatlantiques très sèches (Code Corinne Biotope 34.33)	Formations xérophiles ouvertes dominées par des graminées vivaces, cespiteuses, souvent riches en chaméphytes, colonisant des sols calcaires superficiels, souvent sur des pentes escarpées, au sommet de collines ou de falaises, dans le domaine sub-atlantique du Quercion <i>pubescenti-petraeae</i> et de ses irradiations septentrionales.
Hêtraies sur calcaire (Code Corinne Biotope 41.16)	Forêts medio-européennes et atlantiques xéro-thermophiles sur sols calcaires, souvent superficiels, généralement sur des pentes escarpées, avec une sous-strate habituellement garnie d'herbacées et d'arbrisseaux abondants, caractérisée par des Laïches ( <i>Carex digitata</i> , <i>C. flacca</i> , <i>C. montana</i> , <i>C. alba</i> ), des Graminées ( <i>Sesleria albicans</i> , <i>Brachypodium pinnatum</i> ), des Orchidées ( <i>Cephalanthera</i> spp., <i>Neottia nidus-avis</i> , <i>Epipactis leptochila</i> , <i>E. microphylla</i> ) et des espèces thermophiles, transgressives des Quercetalia <i>pubescenti-petraeae</i> . La strate arbustive renferme plusieurs espèces calcicoles ( <i>Ligustrum vulgare</i> , <i>Berberis vulgaris</i> ) et <i>Buxus sempervirens</i> peut dominer.
Pelouses médio-européennes sur débris rocheux (Code Corinne Biotope 34.11)	Formations ouvertes des plaines et collines en climat sub-océanique, dominées principalement par des plantes annuelles et des plantes succulentes ou semi-succulentes sur les surfaces rocheuses décomposées des arêtes, des corniches ou des proéminences rocheuses aux sols calcaires ou siliceux fréquemment perturbés par l'érosion ou les lapins. Elles comprennent une grande variété de communautés distinctes et souvent à aire très localisée, abritant de nombreuses espèces caractéristiques, parmi lesquelles de nombreuses formes rares comprenant aussi bien des taxons relictuels que des taxons d'évolution récente.

### G.3. La biodiversité floristique

Une espèce a été recensée et inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitat Faune-Flore, il s'agit de la Braya couchée (*Erucastrum supinum* (L.))

Plusieurs espèces végétales protégées au niveau de la région Lorraine sont également répertoriées sur la commune de Lessy :

Espèces
<b>Braya couchée</b> ( <i>Erucastrum supinum</i> (L.)), <b>Botryche lunaire</b> ( <i>Botrychium lunaria</i> (L.)), <b>Cytise pédonculé</b> ( <i>Cytisus decumbens</i> ), <b>Lin des Alpes</b> ( <i>Linum leonii</i> ), <b>Coronille faux-séné</b> ( <i>Hippocrepis emerus</i> (L.)), <b>Orchis vert</b> ( <i>Dactylorhiza viridis</i> ), <b>Grande Orobanche</b> ( <i>Orobanche elatior</i> ), <b>Pigamon des rochers</b> ( <i>Thalictrum minus</i> subsp. <i>Saxatile</i> Ces.), <b>Violette blanche</b> ( <i>Viola alba</i> )

*Braya couchée**Orchis vert*

#### G.4. La lutte contre les espèces invasives

**Pour lutter contre l'introduction et la propagation d'espèces invasives (seconde cause d'érosion de la biodiversité), il est pertinent de :**

- ◆ Améliorer la connaissance, le recensement de ces espèces ;
- ◆ Informer la population des risques (ex : espèces allergisantes) ;
- ◆ Contenir l'existant : selon espèce, fauche avant floraison, brûlage des racines ;
- ◆ Éviter le transport de matériaux infectés, si indispensable utiliser un véhicule fermé empêchant les fragments végétaux de s'envoler, veiller au nettoyage de la benne ;
- ◆ Privilégier le développement de la flore endogène ;
- ◆ S'intéresser à l'origine de la terre : veiller à ne pas réutiliser une terre prélevée dans un secteur "à espèces invasives" pour un aménagement d'espace vert ;
- ◆ Lutter immédiatement dès le recensement d'un nouveau petit foyer

Le recensement effectué dans le cadre du site Natura 2000 en 2015 indique la présence de la Renouée du Japon, tout comme le Solidage du Canada, dans la friche du Quoily, dans l'ancienne décharge de déchets verts le long du chemin menant à la ferme Saint-Georges. Celle-ci semble régulièrement fauchée par la municipalité de Lessy.

**Riche en espaces naturels, Lessy est une commune qui accueille une grande biodiversité. La Coronelle lisse, le Lézard des souches et la Grenouille rousse sont ainsi inscrits aux Annexes de la Directive Habitats-Faune-Flore, tout comme la Braya couchée. La Pie-grièche écorcheur est quant à elle inscrite à la Directive « Oiseaux ».**

**Plusieurs espèces végétales sont également protégées au niveau Régional : Botryche lunaire, Cytise pédonculé, Lin des Alpes, Coronille faux-séné, Orchis vert, Grande Orobanche, Pigamon des rochers et Violette blanche.**

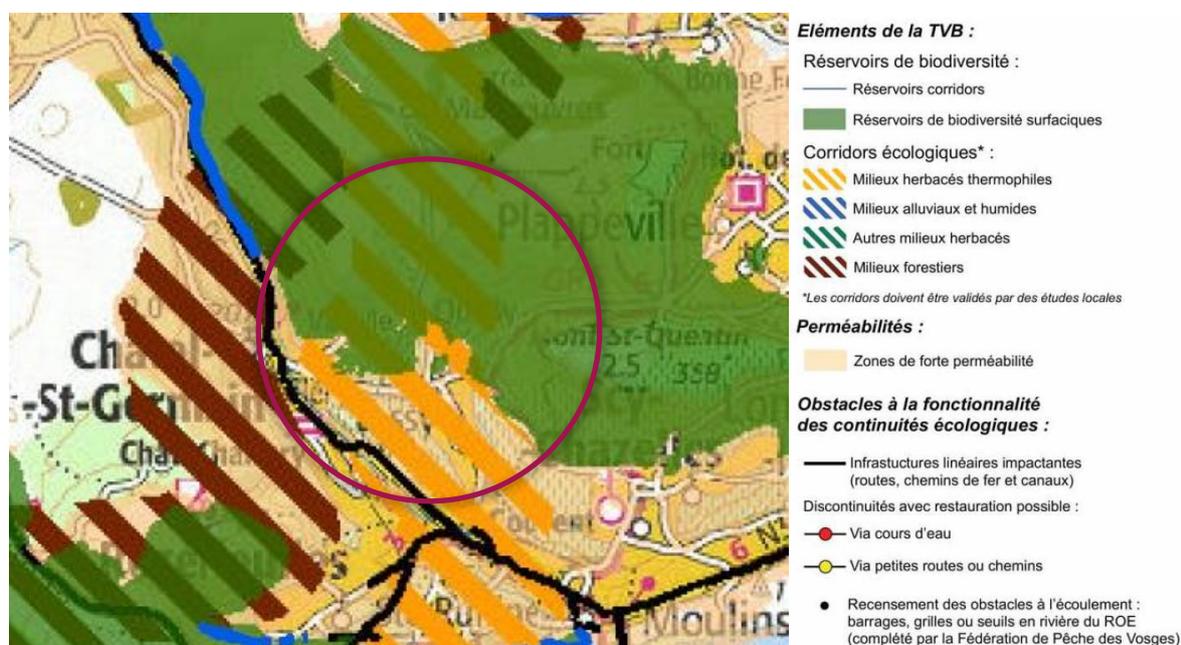
## H. Les continuités écologiques

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue se décline en orientations nationales, en un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, ainsi qu'au travers des documents de planification (SCoT, PLU, carte communale), chaque échelle devant prendre en compte les dispositions du niveau supérieur et les préciser. Le SRCE de Lorraine a été adopté fin 2015.

A noter que le SRCE de Lorraine sera prochainement intégré au **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET du Grand Est)**, en cours d'élaboration. Afin d'appréhender au mieux la Trame Verte et Bleue, il convient d'étudier les continuités écologiques, mais également les éléments pouvant constituer des ruptures.

### H.1. Éléments du SRCE présents sur le territoire de Lessy

Dans les lois Grenelles 1 et 2, les chapitres concernant la biodiversité définissent la notion de Trame verte et bleue comme une des approches permettant « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles en milieu rural ».



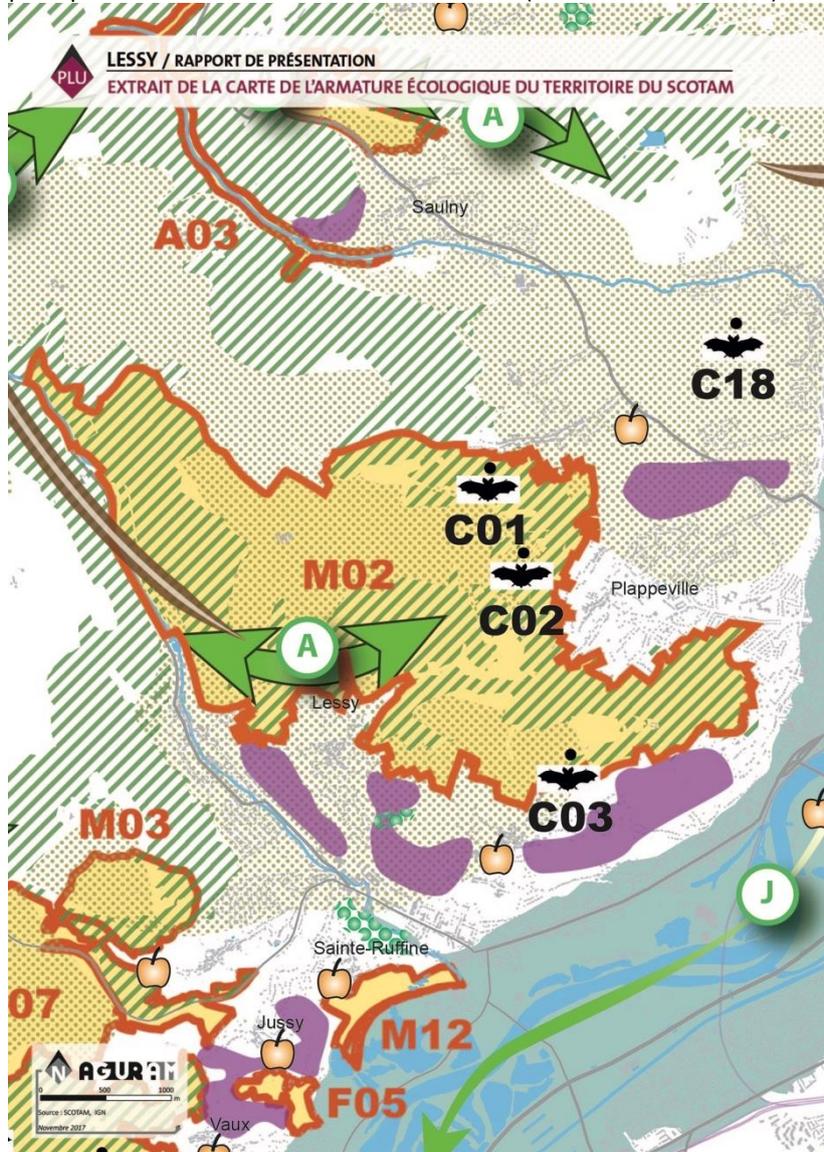
**Le SRCE de Lorraine identifie plusieurs éléments sur la commune :**

- ◆ Un réservoir de biodiversité surfacique (espaces boisés du Mont Saint-Quentin et du vallon des Lessy) ;
- ◆ Un corridor des milieux forestiers (corridor des côtes de Moselle) ;
- ◆ Un corridor des milieux herbacés thermophiles ;
- ◆ Une zone de forte perméabilité.

Aucun obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques n'a été identifié par le SRCE sur la commune de Lessy. A proximité, sur Châtel-Saint-Germain ; la Route départementale 643 est identifiée en tant qu'infrastructure linéaire impactant, représentant un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques.

H.2. Eléments du SCoTAM présents sur le territoire de Lessy

La commune de Lessy est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Les orientations du SCoTAM relatives à la trame verte et bleue sont contenues dans la section 6 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Plusieurs cibles concernent les milieux naturels présents sur la commune. Une carte de l'armature écologique du territoire du SCoTAM permet de localiser les principaux éléments de la trame verte et bleue (voir extrait ci-dessous).



Conserver la trame verte et bleue existante

<p><b>Réservoirs de biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Coeurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)</li> <li> Principaux gîtes à chiroptères</li> <li> Aires stratégiques pour l'avifaune</li> <li> Zones humides intéressantes non retenues comme coeurs de nature</li> <li> Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau</li> <li> Cours d'eau principal</li> <li> Cours d'eau secondaire</li> <li> Plans d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Principaux espaces forestiers</li> <li> Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité</li> <li> Corridors forestiers à maintenir et à conforter</li> <li> Couloirs et cordons boisés à maintenir et à conforter</li> <li> Principaux cordons prairiaux à maintenir</li> <li> Matrice prairiale</li> <li> Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers</li> </ul>
--	--

Effacer les ruptures

<ul style="list-style-type: none"> <li> Continuités boisées à recréer ou à renforcer</li> <li> Passages à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures</li> <li> passage à créer : PF1</li> <li> passage à requalifier : PF2</li> <li> passage à rendre plus attractif vis-à-vis de la faune : PF3, PF4, PF5, PF6, PF7, PF8</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer (U1, U2, U3, U4, U5, U6)</li> <li> Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts</li> </ul>
--	--

#### ◆ Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces remarquables du fait de la richesse ou de la diversité floristique et faunistique qu'ils renferment.

#### **Un réservoir de biodiversité est identifié dans le SCoTAM sur le ban de Lessy :**

- ◆ Cœur de nature mixte M02 : Pelouses et boisements du Mont-Saint-Quentin et de ses abords

#### **A proximité de la commune, plusieurs réservoirs de biodiversité sont également présents :**

- ◆ Cœur de nature mixte M03 : Côte de Rozérieulles ;
- ◆ Cœur de nature mixte M12 : Marais du Grand Saulcy et boisements attenants ;
- ◆ Cœur de nature aquatique et humide A03 : Ruisseau de Saulny ;
- ◆ Cœur de nature forestier F05 : Domaine forestier d'Ancy et de Vaux ;
- ◆ Cœur de nature thermophile T06 : Cote de Saulny ;
- ◆ Gîte à chiroptères C01 : Casemate de Lorry-lès-Metz ;
- ◆ Gîte à chiroptères C02 : Fort de Plappeville ;
- ◆ Gîte à chiroptères C03 : Ouvrages militaires du Mont-Saint-Quentin

#### ◆ Les milieux forestiers

En ce qui concerne la **trame forestière**, la commune est traversée par la continuité forestière « A » des côtes de Moselle identifiée dans le SCoTAM. Cette continuité est également identifiée dans le SRCE.

**A ce titre, le PLU de Lessy doit assurer la pérennité et la fonctionnalité des éléments boisés qui composent ces continuités. Les espaces boisés de Lessy participant à la continuité forestière des côtes de Moselle, sont quasiment tous inclus dans le cœur de nature M02. Le PLU devra donc assurer une protection réglementaire de ces espaces.**

**Le SCOTAM identifie également un petit espace boisé participant aux continuités forestières, à protéger en raison de sa vulnérabilité, localisé au sud de la commune.**

Par ailleurs, la trame forestière est étroitement liée à l'enjeu **chiroptère**. **Des gîtes ont été recensés au nord-est de Lessy sur Scy-Chazelle, Plappeville et Lorry-lès-Metz.** La préservation des chiroptères passe notamment par l'identification et le maintien des cordons boisés permettant le déplacement entre les gîtes et les zones de chasse. Les chiroptères étant des animaux insectivores, une attention particulière doit être portée aux **haies, fourrés, vergers et zones humides**. Sur la commune, les espaces forestiers facilitent donc le déplacement des chauves-souris. **Il paraît donc judicieux de préserver les espaces boisés et les zones humides de manière globale pour répondre à l'enjeu chiroptères.**

#### ◆ La matrice prairiale

Concernant la **trame prairiale**, elle est davantage organisée en **matrice**. La matrice prairiale correspond à des espaces à dominante agricole, pouvant englober des cultures, mais au sein desquels les prairies occupent une proportion importante. Dans ces zones, l'objectif est de limiter la disparition des milieux prairiaux due à l'urbanisation et d'éviter la création de nouvelles discontinuités.

**La commune de Lessy possède des prairies et est concernée par la matrice prairiale. Cette continuité s'appuie également sur les espaces thermophiles ainsi que les secteurs de vignes et vergers.**

#### ◆ Les milieux thermophiles

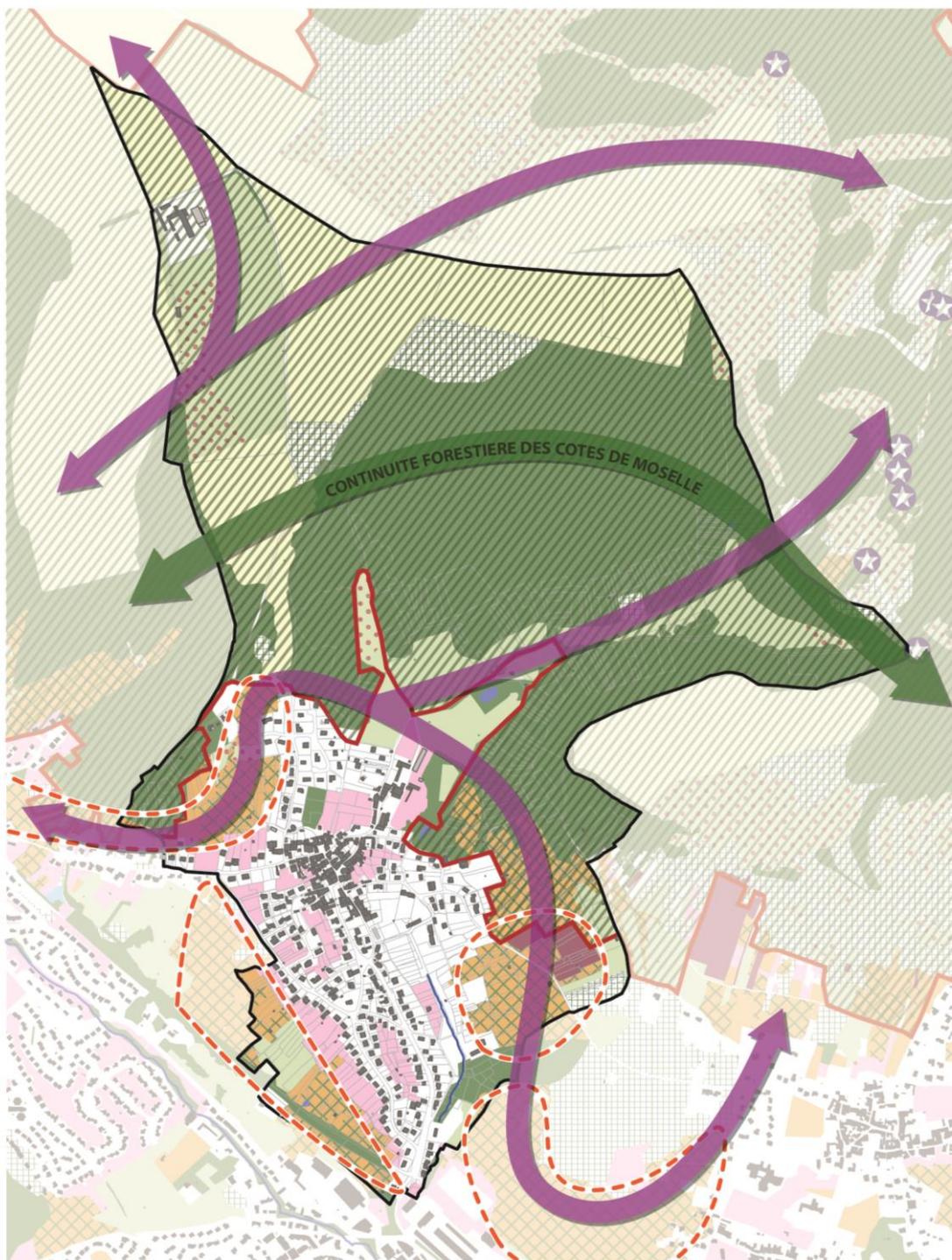
Le SCoTAM identifie des « espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts », au sud de Lessy dans le secteur Boisson Vigne et à l'est dans le secteur des Bassières. Il s'agit de secteurs essentiellement occupés par d'anciens vergers et vignes, abandonnés en majorité et dans un état d'enfrichement parfois avancé. Emblématiques des paysages des communes de côte, ces secteurs participent au continuum des espaces thermophiles des côtes de Moselle. Cette continuité des milieux thermophiles est, par ailleurs, identifiée dans le SRCE.

**Les coteaux exposés sud présentent des conditions particulièrement adaptées à la culture de la vigne et des arbres fruitiers. Une réexploitation pourrait donc être envisagée, en lien avec l'AOC Vins de Moselle. Il s'agira cependant de concilier autant que possible la production et la préservation de la qualité biologique et**

paysagère de ces secteurs. Le PLU s’attachera donc, au travers de ses prescriptions, à ne pas compromettre la réouverture de ces milieux. Des outils réglementaires comme le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain (PAEN) permettent également la préservation des sols agricoles.



**LESSY/ RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**CONTINUITÉS TERRESTRES**



**AGURAM**

0 250 500 m

Source : AGURAM 2014, IGN, DGFiP 2017  
Octobre 2018

**LEGENDE**

- |  |                        |
|--|------------------------|
| Réserve de biodiversité                          | Continuité forestière  |
| Secteur participant aux continuités thermophiles | Continuité thermophile |

◆ **La trame bleue**

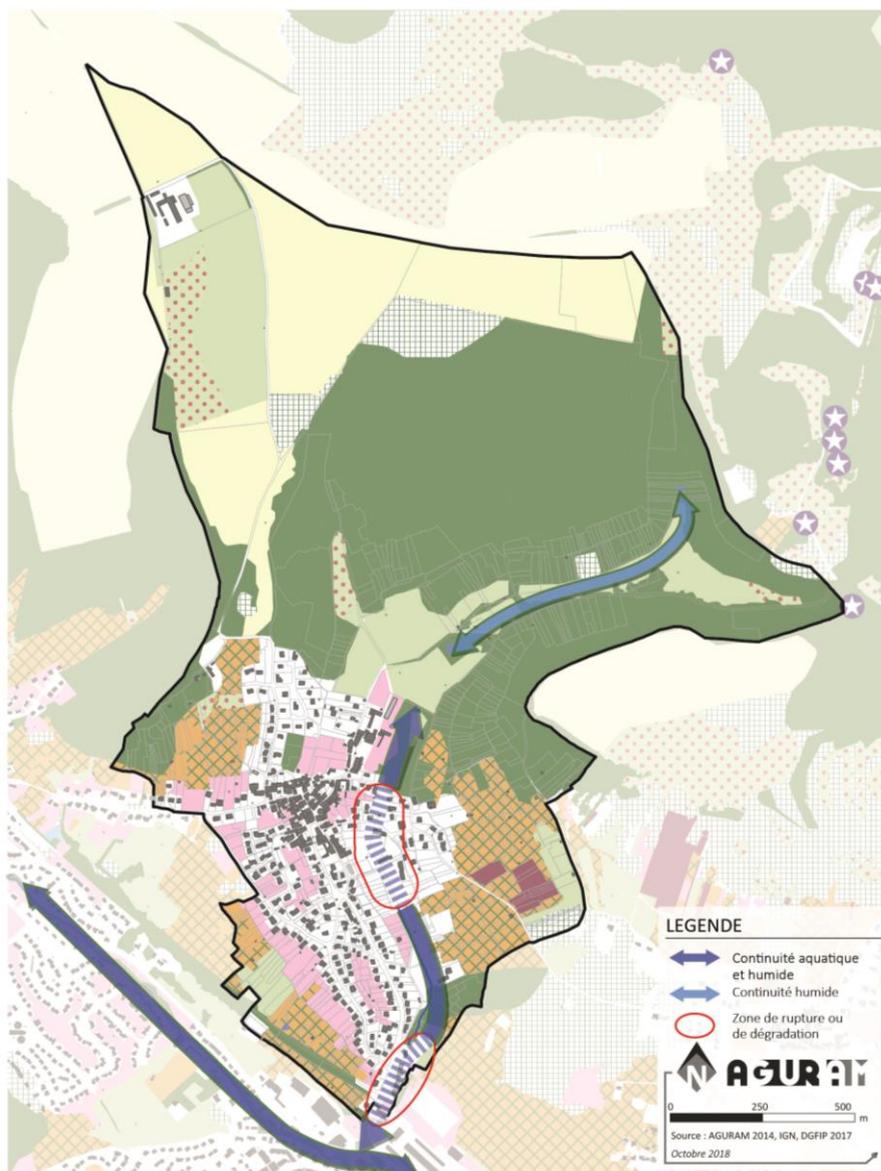
Le SCoTAM fixe également plusieurs objectifs relatifs à la **trame bleue** (milieux aquatiques et humides).

En premier lieu, il convient d'éviter la création de nouvelles ruptures dans le lit mineur des cours d'eau, et d'entretenir et développer les bandes enherbées le long de ceux-ci. Dans un deuxième temps, il s'agit d'étudier la possibilité de restaurer des continuités écologiques aquatiques.

Les **ripisylves** des cours d'eau, qui remplissent de nombreuses fonctions comme l'épuration de l'eau ou le déplacement des espèces, doivent être préservés.

La commune est marquée par la présence du Ruisseau de Lessy, affluent du Ruisseau de Montvaux qui participent tous deux à la trame bleue. A noter deux zones de rupture, en amont du Ruisseau et en aval, relatives à la couverture du ruisseau. Les ruisseaux participent également aux continuités terrestres par leur ripisylves. **De plus, un crapauduc a été aménagé dans le vallon de Lessy afin de permettre aux amphibiens de rejoindre la mare située au sein du domaine Sainte-Anne en passant sous la route. Le parcours effectué par ces derniers constitue ainsi un corridor humide en période de migration.**

PLU **LESSY/ RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**CONTINUITÉS AQUATIQUES ET HUMIDES**



### H.3. Les enjeux locaux de la Trame Verte et Bleue à Lessy

Au-delà des orientations du SCoTAM, définies à une échelle relativement grande, des enjeux plus locaux peuvent être identifiés. Une démarche volontaire menée par Metz Métropole sur la trame verte et bleue, ainsi que des investigations complémentaires menées lors de la réalisation du présent diagnostic, ont notamment permis de dégager certains enjeux.

Lessy est parcourue par le Ruisseau de Lessy, petit **cours d'eau** rejoignant le Ruisseau de Montvaux au sud de la commune. Les cours d'eau et leurs abords (ripisylves, bandes enherbées), constituent des lieux de vie et de déplacement pour certaines espèces aquatiques et terrestres. La création ou le maintien de bandes enherbées permet, le cas échéant, de disposer d'une zone tampon entre les milieux urbanisés et aquatiques. **Outre leurs qualités écologiques, l'aménagement et l'entretien de l'abord des cours d'eau participent à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants.**

Les **espaces thermophiles** ouverts possèdent un grand intérêt écologique, mais sont des milieux sensibles, menacés par l'urbanisation et l'abandon des pratiques agricoles extensives (fauche tardives, pâturage extensif..). **Certains de ces espaces, comme ceux présent au nord de la commune, doivent faire l'objet d'une attention particulière afin d'éviter une colonisation par d'autres espèces**, notamment le Pin noir.

Les **vergers et vignes** entourant la commune ont à la fois une fonction patrimoniale et écologique. Longtemps utilisés, ils sont désormais pour beaucoup à l'abandon. **Leur conservation, leur remise en état ou la mise à disposition des terres pour de nouveaux exploitants, participerait à la pérennité écologique de ces milieux et au dynamisme de la commune.**

Dans l'enveloppe urbaine, la présence de **jardins** permet l'accueil d'une certaine biodiversité, tout en améliorant la qualité de vie des habitants. Bien que ces espaces ne constituent pas un réel réseau écologique fonctionnel, certaines espèces peuvent localement se déplacer. Un certain nombre d'éléments constituent toutefois un obstacle pour les espèces ayant des capacités de déplacement faibles. Pour la petite faune terrestre, comme le Hérisson commun, les murs de ceinture des propriétés peuvent, par exemple, représenter des ruptures infranchissables. **L'absence de clôtures ou la présence de clôtures perméables peuvent favoriser les déplacements de la petite faune. La présence de sentiers longeant les habitations peut également faciliter la mobilité des espèces.**

Dans la **zone agricole** du plateau, les grandes cultures en openfield peuvent représenter des discontinuités pour certaines espèces. La mise en place de haies, bandes et chemins enherbés pourrait augmenter la perméabilité de ces espaces.

Enfin, **il est à noter qu'un crapauduc** a été aménagé sur la route du col de Lessy en 1989. Celui-ci permet aux amphibiens de rejoindre la mare présente sur le domaine Sainte-Anne et ainsi de réduire la mortalité des populations devant traverser la route en période de reproduction. **Une deuxième mare** a été aménagée plus récemment au niveau du col de Lessy afin de créer un nouveau milieu de reproduction potentiel.



*Crapauduc du Vallon de Lessy*

#### H.4. Synthèse des continuités écologiques

La commune Lessy possède des milieux naturels riches. Ainsi, plusieurs continuités écologiques sont identifiées, à différentes échelles : régionale au travers du SRCE de Lorraine, intercommunales au travers du SCoTAM et de la démarche volontaire de Metz Métropole. Des éléments peuvent également être identifiés de manière plus fine, à l'échelle communale.

Plusieurs réservoirs de biodiversité sont identifiés sur la commune ou à proximité, et concernent les milieux forestiers, les milieux humides, les milieux thermophiles ou encore des gîtes pour les chauves-souris. Ces milieux ou sites sont à préserver pour leurs qualités écologiques.

Une continuité forestière est présente et s'appuie sur les espaces boisés des côtes de Moselle. Ces espaces forestiers sont également liés à l'enjeu chiroptères. Les continuités entre gîtes et sites de chasse (zones humides, prairies) doivent être préservées.

Le cordon prairial dans le vallon de Lessy et les prairies à caractère thermophile sur le plateau sont à préserver de toute rupture pour leur rôle de lien entre les espaces agricoles du plateau de Lorry-lès-Metz et les milieux ouverts de Plappeville, Scy-Chazelles et Lorry-lès-Metz.

Les vergers et vignes, entretenus ou abandonnés présents sur les coteaux du Mont-Saint-Quentin ainsi qu'à l'ouest de la commune constituent également des milieux riches pour la biodiversité et sont des supports aux déplacements de certaines espèces. Leur conservation et leur réexploitation doit être encouragée.

Les continuités aquatiques et humides sont également représentées sur la commune. Le Ruisseau de Lessy, affluent du Ruisseau de Montvaux constitue un corridor à prendre en compte. De plus, les cours d'eau ont la particularité de participer aux continuités aquatiques et humides, mais également aux continuités terrestres au travers de leurs ripisylves. Une continuité humide est également identifiée de manière locale, relative au parcours de migration d'amphibiens dans le vallon de Lessy.

Les jardins, permettent de préserver une certaine biodiversité en milieu urbain. Ces espaces contribuent également à améliorer le cadre de vie des habitants en créant une zone tampon entre zones urbaines et agricoles, permettent de lutter contre les îlots de chaleur et absorbent une partie des eaux pluviales.

Si le réseau écologique semble plutôt fonctionnel sur la commune, plusieurs ruptures sont cependant identifiées. Les infrastructures de transport routier, les zones urbanisées, les grands espaces de culture, peuvent constituer des ruptures, infranchissables pour certaines espèces.

Ces ruptures peuvent être atténuées localement, notamment à l'occasion d'opérations d'aménagement, comme c'est le cas sur la route du Col de Lessy, où un crapauduc a été mis en place afin de permettre le déplacement des amphibiens en réduisant leur mortalité due à la présence de la route.

Les projets futurs de la commune devront prendre en compte ces aménagements afin de préserver la pérennité des échanges au sein des espèces.

Aussi, la remise à ciel ouvert et l'entretien du Ruisseau de Lessy serait bénéfique au bon fonctionnement des continuités aquatiques.

Les haies et bandes enherbées en zone de culture pourront également utilement être préservées.



**LESSY / RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**SYNTHÈSE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**



**LEGENDE**

- Réserve de biodiversité
- Secteur participant aux continuités thermophiles
- Zone de rupture ou de dégradation
- Continuité forestière
- Continuité aquatique et humide
- Continuité thermophile

## 1.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN

### A. La gestion des déchets

Depuis le 9 novembre 2015, Metz Métropole est **labélisée « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »**, reconnaissance nationale de sa capacité à mener un projet de prévention et de valorisation des déchets. D'une durée de 3 ans, il s'agit ici de la mise en place de programmes d'actions, respectant les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Elle s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été mis en place avec l'ADEME depuis 2009 sur le territoire via le **programme local de prévention de déchets**, en y ajoutant de nouveaux objectifs :

- ◆ Réduction de 4% de la quantité de déchets
- ◆ Augmentation de 5% du recyclage
- ◆ Diminution de 15% de l'enfouissement

#### ◇ La collecte des déchets

**La compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par Metz-Métropole via HAGANIS à laquelle adhère la commune.** HAGANIS est un établissement public, en charge de services publics industriels. C'est une régie de Metz-Métropole, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Pour le verre et le papier, 3 points d'apports volontaires sont recensés sur le ban communal : au sud de la rue de Metz. On y retrouve une borne Verre, une borne Papier et une borne « Le Relais » (destinées aux vêtements).

**Metz-Métropole assure aussi l'exploitation des déchèteries via sa régie HAGANIS. Les habitants de la commune ont notamment accès aux déchetteries d'Ars sur Moselle, de Vernéville ou de Montigny lès Metz.** La Communauté d'Agglomération propose à ses administrés le compostage par mise à disposition de composteurs domestiques.

#### ◇ Le traitement des déchets

Les déchets ménagers sont acheminés vers le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, situé avenue de Blida à Metz. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie communautaire Haganis :

- ◆ **unité de tri des matériaux à recycler (UTM)** : les déchets issus de la collecte sélective sont triés mécaniquement et manuellement avant d'être séparés par catégorie et acheminés vers des filières de valorisation ad hoc.
- ◆ **unité de valorisation énergétique (UVE)** : Les ordures ménagères y sont incinérées pour produire de la vapeur revendue à l'UEM pour alimenter le réseau de chauffage urbain messin.
- ◆ **unité de valorisation des mâchefers (UVM)** : Les résidus solides, issus de l'incinération des ordures ménagères, transitent par cette plateforme avant d'être valorisés en remblais routiers notamment.

#### ◇ Le bilan 2016

**Le bilan du traitement des déchets sur le territoire de Metz-Métropole en 2016 est le suivant pour les flux de déchets valorisés. Ci-dessous, le bilan des déchèteries :**



La compétence élimination, valorisation des déchets ménagers et assimilés, est exercée par Metz-Métropole, qui délègue une partie du travail à la régie Haganis. 3 points d'apports volontaires sont présents sur la commune (dont un « Le Relais » pour les vêtements). La Métropole met à disposition des composteurs domestiques pour les foyers de son territoire.

Les déchèteries de Vernéville et de Montigny-lès-Metz à proximité du ban communal sont accessibles aux habitants de la commune de Lessy.

## B. L'eau potable et l'assainissement

### B.1. L'eau potable

Le **prélèvement, le traitement et la distribution d'eau à Lessy** sont assurés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (**SIEGVO**), établissement public qui compte actuellement 36 communes adhérentes.

Le SIEGVO prélève des eaux brutes dans le milieu naturel puis les traite et les distribue à ses abonnés. Il dispose de plusieurs sources, dont les plus importantes sont les forages de Moineville et les sources de la Mance. L'eau prélevée est acheminée jusqu'à la station de Roncourt où elle subit un traitement de potabilisation. Elle est ensuite refoulée jusqu'au réservoir de Pierrevillers, d'une capacité de 12 000 m<sup>3</sup>, avant d'être distribuée aux abonnés.

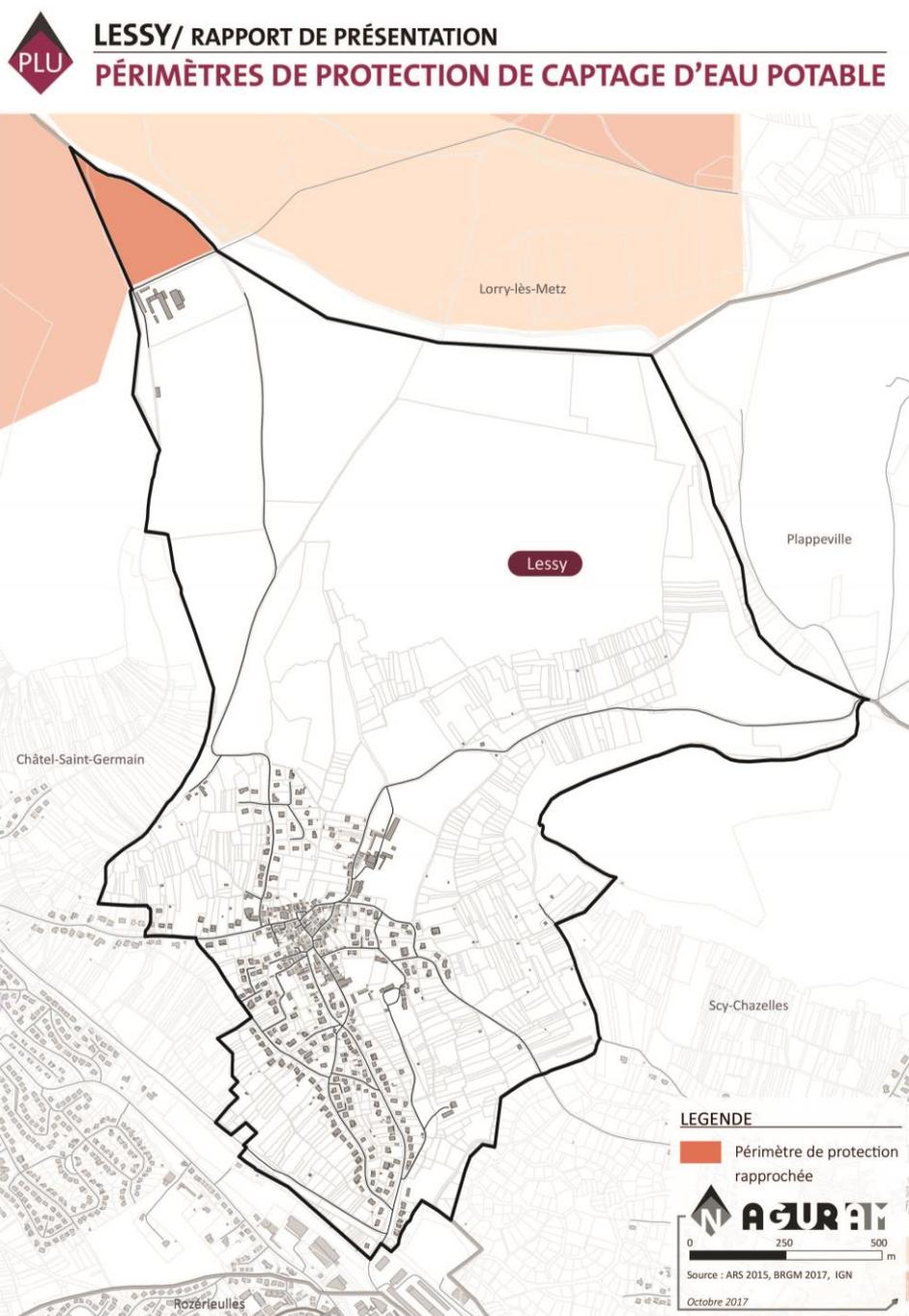
Le **rendement du réseau**, qui quantifie le pourcentage d'eau distribuée par rapport à l'alimentation du réseau, **était de 75,03% en 2016** (73,91 % en 2015). La commune dispose de 16 060 m de réseau d'eau potable qui desservent une population de 848 habitants en 2014. Le volume annuel vendu sur la commune est d'environ 38 000 m<sup>3</sup> d'eau.

La synthèse du contrôle sanitaire éditée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Lorraine pour l'année 2014 a conclu que l'eau distribuée en 2014 à Lessy a été d'excellente qualité sur le plan bactériologique. L'eau est restée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés, à l'exception de plusieurs dépassements pour le paramètre carbone organique total. Ce paramètre permet de mesurer la quantité de matière oxydable, responsable du développement microbien et d'autres organismes tels que les algues et les champignons. Cette matière oxydable peut également être source de nuisances, telles des goûts désagréables conférés à l'eau sous l'action du chlore notamment.

Plusieurs sources sont recensées sur la commune : les sources Scy Nord, Tunnel et Terrain de sport.

Une demande de déclassement des sources anciennement captées sur le ban communal de Lessy a été effectuée auprès de la préfecture, suite à la remise en question de leur seuil de rentabilité (les sources recueillant les traitements phytosanitaires des cultures agricoles des pentes du Mont Saint Quentin). Il n'existe donc plus de DUP (déclaration d'utilité publique) adossée à ces anciens points de captage. Toutefois, il s'agit toujours de ressources en eau vulnérables aux risques de pollutions, qu'il s'agit de minimiser au mieux pour garantir leur pérennité à long terme.

Aujourd'hui le village bénéficie d'une adduction en eau potable qui se fait par canalisation enterrée depuis Amanvillers. On retrouve également un périmètre de protection rapprochée au nord de la commune relatif aux Sources de la Roche, Du Grand Chêne et du Fond de Tonnerre situées à Amanvillers.



## B.2. Les eaux pluviales et usées

Sur le territoire de Metz Métropole, HAGANIS programme, finance, construit, exploite et entretient les ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des **eaux usées**. En ce qui concerne les **eaux de pluie**, leur collecte est une compétence gérée directement par Metz Métropole. HAGANIS assure cependant la maintenance et l'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial pour la Métropole.

En application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la régie Haganis a réalisé le zonage d'assainissement de chaque commune de Metz Métropole. Le zonage d'assainissement de Lessy, approuvé le 30 mars 2011, est présenté en annexe du PLU. D'après les annexes sanitaires fournies par HAGANIS en 2017, Lessy est dotée d'environ 9 393 mètres de réseaux dont **3 835 mètres de conduites d'eau usées**, près de **2 062 mètres de conduites unitaires** et **3 496 mètres de conduites d'eaux pluviales**.

Les eaux usées sont récupérées, à l'aval de la commune, par le collecteur de la Vallée de Montvaux. Ce collecteur se raccorde ensuite sur le collecteur Ouest qui transfère les effluents vers la station d'épuration de l'agglomération messine. Le réseau d'eaux pluviales et les surverses des réseaux unitaires ont pour exutoire principal le ruisseau de Lessy.

**Un point critique a été recensé sur la commune. Il s'agit d'un régulateur situé sur le réseau d'eaux usées à l'aval de la rue de Metz. Cet ouvrage est entretenu tous les deux mois. (Données 2018 – HAGANIS)**

**Afin d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation des sols, privilégier la rétention et l'infiltration sur sites des opérations des eaux pluviales et favoriser la mise en place de réseaux séparatifs pour les extensions urbaines.**

**La commune a adhéré au SIEGVO pour la distribution d'eau potable. A Lessy, l'eau est de bonne qualité sur le plan bactériologique.**

**La commune est concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché, et par la servitude associée, à la pointe Nord de son territoire. Le captage des sources présentes sur son ban communal a récemment été abandonné. Bien qu'ils ne soient à l'heure actuelle plus concernés par des périmètres de protection, ces secteurs restent vulnérables aux risques de pollution.**

**La compétence eaux pluviales et assainissement est exercée par Metz Métropole avec la participation d'HAGANIS. Le réseau de la commune est raccordé à la station d'épuration de La Maxe.**

**Il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation des sols, d'encourager l'infiltration des eaux pluviales sur site et de privilégier les réseaux séparatifs lors de nouveaux projets. Les programmes d'urbanisme devront également être en cohérence avec la capacité des réseaux.**

### C. La qualité de l'air

En Région Grand-Est, c'est l'association **ATMO Grand Est**, agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, qui est chargée de la surveillance de la qualité de l'air.

ATMO Grand Est a pour objectif d'accompagner les politiques de gestion de la qualité de l'atmosphère dans la région Grand Est et de permettre d'appréhender ses effets sur la santé et l'environnement.

ATMO Grand Est a ainsi en charge l'évaluation des pressions exercées par les activités humaines sur l'atmosphère, c'est-à-dire les émissions, de l'état de l'atmosphère (qualité de l'air) et de l'exposition de la population.

#### C.1. Les émissions de polluants atmosphériques par secteur

##### ◆ Les particules fines

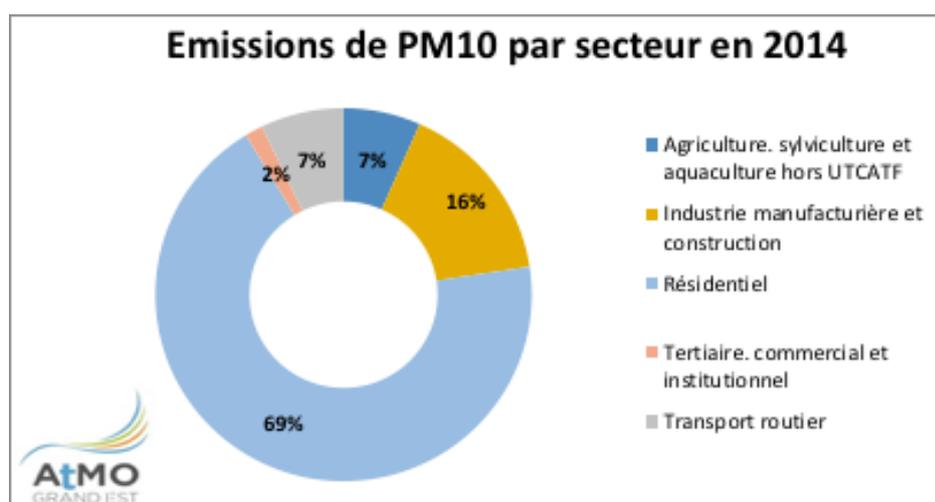
Les particules fines PM10 (diamètre inférieur à 10 µm) peuvent avoir diverses origines : naturelles (pollens, feux de forêt...) ou anthropiques (centrales électriques, chauffage, transport (notamment véhicules diesel), activité agricole...).

**Leurs impacts sur la santé peuvent être importants puisqu'elles peuvent pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire.** Elles peuvent déclencher des crises d'asthme et augmenter le nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire.

Certains hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP portés par les particules d'origine automobile sont classés comme probablement cancérigènes chez l'homme.

**Par ailleurs, les particules peuvent également avoir un impact sur l'environnement** : perturbation de la photosynthèse, dégradation de bâtiments, influence sur le climat en absorbant ou en diffusant le rayonnement solaire...

**Sur Lessy, les émissions de PM10 sont principalement liées au Résidentiel** (69 % des émissions) et, dans une moindre mesure à l'industrie, responsable de 16% des émissions (Données ATMO Grand Est, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Lorraine, année 2017).



Données portant sur la commune de Lessy

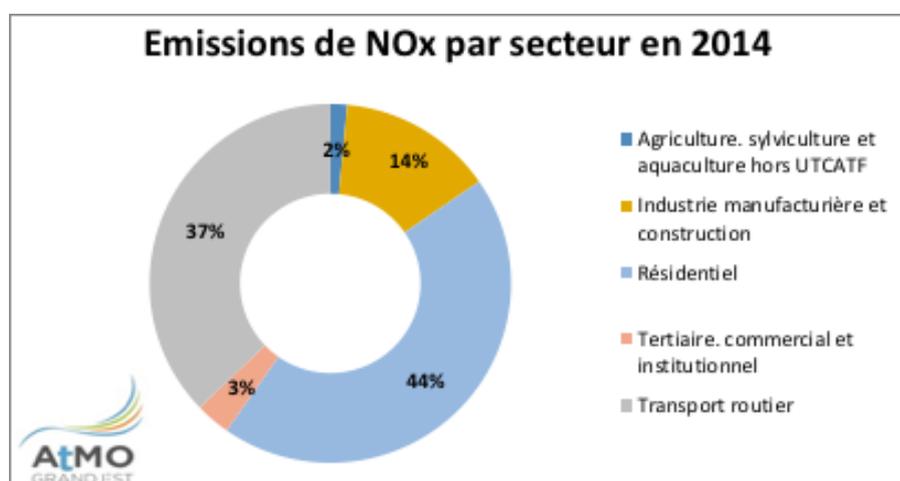
Entre 2005 et 2014, on constate une diminution d'environ 21% des émissions de PM10, notamment dues à une baisse des émissions des secteurs du Résidentiel (-28%) et du Transport routier (-44%) et. Cette baisse est en grande partie liée à l'amélioration des performances énergétiques du secteur résidentiel ainsi qu'à l'amélioration technologique des véhicules ces dernières années (performances, filtres à particules...).

#### ◆ Les oxydes d'azote

**Les enfants, les personnes âgées, les asthmatiques et les insuffisants respiratoires sont particulièrement sensibles à la pollution par les oxydes d'azote.** Ces derniers peuvent entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.

Les oxydes d'azote participent aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont ils sont l'un des précurseurs, et à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique comme à l'effet de serre.

**Sur Lessy, les oxydes d'azote NOx sont principalement émis par le secteur Résidentiel** avec près de 44 % des émissions et les transports routiers (37%). L'industrie est également un des secteurs émetteurs de NOx sur la commune avec 14% des émissions. (Données ATMO Grand Est, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Lorraine, année 2017).



*Données portant sur la commune de Lessy*

On constate, entre 2005 et 2014, une baisse des émissions de près de 32% sur la commune de Lessy. Si les secteurs du Tertiaire (-60%), des Transports routiers (-42%) et du Résidentiel (-39%) ont fortement diminué, le secteur de l'Industrie a quant à lui multiplié ses émissions par dix depuis 2005.

#### C.2. Les démarches locales

Il est à noter que depuis 2015, le **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** de Metz Métropole a intégré le volet « Air » et a donc évolué vers un PC-A-ET. Préserver la qualité de l'air de la métropole messine est depuis un des objectifs du PCAET.

Metz Métropole a également créé avec ses communes membres volontaires deux organes de réflexion et de travail sur les enjeux de développement durable appliqués aux collectivités : le Club **ClimatCités**, dédié à la création de stratégies transversales internes au fonctionnement des communes (énergie, transport, bâtiments, consommation...) et le Club **UrbaniCités**, dédié à l'urbanisme et à l'aménagement durable. Ces initiatives permettent de mettre en place des actions qui contribuent à améliorer la qualité de l'air.

Metz Métropole a aussi élaboré en 2006 un **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** qui a notamment pour ambitions de développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, modes doux notamment) et de promouvoir le développement de l'intermodalité à plusieurs échelles et pour l'ensemble des modes de transports.

Le PDU s'est traduit par un certain nombre d'actions portant sur les systèmes et les réseaux de transports. Une évaluation du PDU a été réalisée en 2012 pour la période 2006-2011. Ce bilan fait état d'avancées notamment le développement d'un réseau de transports collectifs et d'un réseau cyclable à l'échelle de la métropole (autour du Lac Saint-Symphorien et le long de la Moselle, par exemple).

Le bilan fait état de l'importance de **poursuivre le maillage du réseau cyclable et le développement des emplacements de stationnement vélo** notamment au niveau des gares, arrêts de bus, pôles intermodaux et parking de rabattement.

**Une politique de stationnement volontariste** permet également d'inciter à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle. Ainsi, la localisation de parkings relais et de rabattement doit se faire en cohérence avec le réseau de transport en commun.

Enfin, au travers des aménagements, **la place du piéton doit être confortée.**

Le PDU de Metz Métropole, en cours de révision, est une opportunité d'élaborer et mettre en œuvre une politique de mobilité durable, de réduire le trafic motorisé individuel sur le territoire, de promouvoir l'intermodalité tout en prenant en compte la santé publique (qualité de l'air).

**Le PLU en cohérence avec les objectifs du PDU doit agir pour réduire la part modale de la voiture individuelle sur le territoire communal : déterminer une densité minimale notamment à proximité des transports collectifs, réserver des secteurs pour développer les réseaux cycles et piétons et les emplacements de stationnement vélo.**

Enfin, Metz Métropole a adopté en juin 2011 son **Programme Local d'Habitat (PLH)**. Si le PLH n'affiche pas explicitement un objectif d'amélioration de la qualité de l'air, les actions ciblées y contribuent largement.

Il a notamment pour objectif la promotion d'un habitat durable permettant en particulier de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et passant par :

- ◆ La promotion d'un aménagement durable à travers la démarche UrbaniCités,
- ◆ L'amélioration de la qualité du parc existant et la lutte contre la précarité énergétique,
- ◆ L'encouragement à un habitat innovant alliant densité et qualité architecturale.

**Dans le PLU, il s'agit de densifier et de prendre en compte les problématiques énergétiques du bâti : inciter à la rénovation énergétique du bâti existant, à la mise en place d'installations d'énergies renouvelables, limiter la consommation foncière, introduire des conditions de performances énergétiques pour le bâti nouveau....**

#### D. Les gaz à effet de serre

Certains gaz à effet de serre sont naturellement présents dans l'air (vapeur d'eau, dioxyde de carbone). L'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre depuis la révolution industrielle du XIX<sup>ème</sup> siècle est induite par les émissions d'autres gaz à effet de serre provoquées par les activités humaines, à commencer par le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

L'accumulation du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) dans l'atmosphère contribue pour deux tiers de l'augmentation de l'effet de serre induite par les activités humaines (combustion de gaz, de pétrole, déforestation...).

C'est pourquoi on mesure l'effet des autres gaz à effet de serre en équivalent CO<sub>2</sub> (eq. CO<sub>2</sub>). Le méthane (CH<sub>4</sub>) est également un GES.

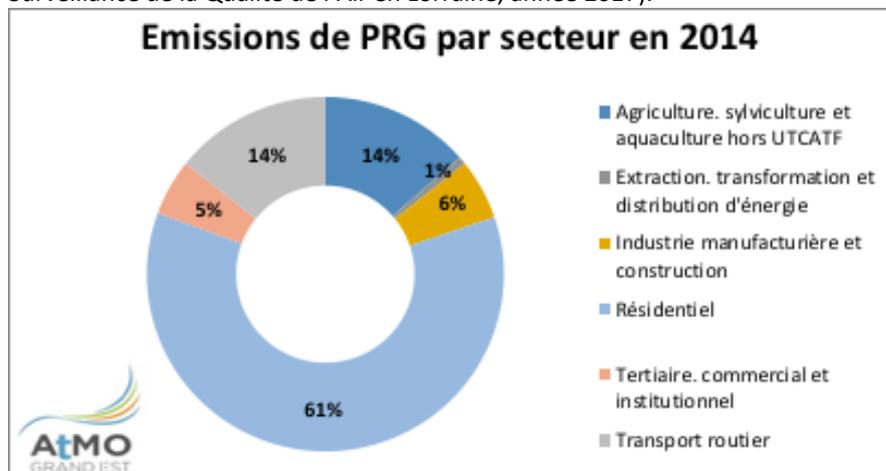
Les élevages des ruminants constituent les principales sources de méthane induites par les activités humaines. Enfin le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), puissant gaz à effet de serre, provient des engrais azotés et de certains procédés chimiques.

L'évolution du climat et ses conséquences sont traitées dans la partie « contexte et évolution climatiques ».

◇ **Les émissions de gaz à effet de serre par secteur**

Les émissions de GES sont évaluées au travers du calcul du Potentiel de Réchauffement Global1 (PRG).

Sur Lessy en 2014, les émissions de GES sont dues en majorité au Résidentiel (64%) et dans une moindre mesure aux Transports routiers et à l'Agriculture (14%). (Données ATMO Grand Est, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Lorraine, année 2017).



Données portant sur la commune de Lessy

Entre 2005 et 2014, on constate à Lessy une diminution de 39% des émissions de GES. Les émissions du secteur Tertiaire ont été divisées par 4 et le secteur du Résidentiel a connu une baisse de 43%. Les émissions du secteur de l'Industrie ont quant-à-elles été multipliées par deux.

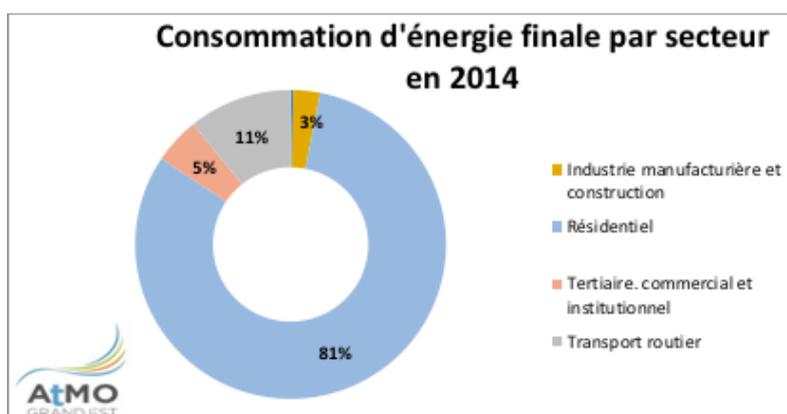
E. L'énergie

En France, le bouquet énergétique primaire est presque stable depuis le milieu des années 2000, avec environ 45% d'électricité primaire (renouvelable et non renouvelable), 47% d'énergies fossiles, et environ 10 % d'énergies renouvelables (Bilan de l'énergie 2014).

E.1. La consommation d'énergie

La **consommation d'énergie finale** correspond à la consommation des utilisateurs (ménages, entreprises autres que celles de la branche énergie).

Sur le territoire de Lessy, la consommation d'énergie finale en 2014 est essentiellement imputable au secteur Résidentiel (81%), suivi dans une moindre mesure par les Transports routiers (11%) (Données ATMO Grand Est, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Lorraine, année 2017).



Entre 2005 et 2014, on constate une diminution d'environ 33% de la consommation d'énergie finale, avec des baisses principalement dans les secteurs du Résidentiel (-34%) et du Tertiaire (-45%). La consommation d'énergie finale dans le secteur de l'Industrie a quant à elle augmenté de 22%.

**Sur Lessy, les émissions de polluants sont principalement émises par les secteurs du Résidentiel et des Transports routiers.**

**Les émissions de particules fines (PM10) sont liées en grande partie au secteur du Résidentiel, tout comme les émissions de gaz à effet de serre. Les oxydes d'azote (NOx) sont émis principalement par les secteurs du Résidentiel et des Transports routiers.**

**La consommation d'énergie finale sur la commune est quant à elle essentiellement imputable au secteur du Résidentiel.**

**Le PLU en cohérence avec les objectifs du PDU doit agir pour réduire la part modale de la voiture individuelle sur le territoire communal : déterminer une densité minimale notamment à proximité des transports collectifs, réserver des secteurs pour développer les réseaux cycles et piétons et les emplacements de stationnement vélo.**

**Il détermine également les mesures incitatives, prescriptives ou les actions d'accompagnement qui peuvent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments à usage résidentiel ou d'activités qui le nécessitent.**

**L'objectif pour la commune est de mettre en œuvre, à travers les objectifs du PADD et sa traduction réglementaire, des prescriptions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.**

**Le PCAET préconise le développement d'une stratégie foncière économe et concertée sur le territoire, qui passe par une « Grenellisation » et la mise en compatibilité des PLU avec le SCOT. Il vise également la pérennisation des puits de carbone et l'adaptation au changement climatique, notamment via la préservation et la restauration des Trames Vertes et Bleues (TVB) et la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP).**

## E.2. Les énergies renouvelables

**Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme**, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Le bilan carbone des énergies renouvelables est, par conséquent, très faible et elles sont, contrairement aux énergies fossiles, un atout pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Le développement des énergies et matières renouvelables se trouve placé à l'intersection entre deux grandes crises intimement liées entre elles, l'une climatique et l'autre énergétique.

La crise climatique résulte du renforcement de l'effet de serre : les gaz qui en sont responsables, notamment le CO<sub>2</sub>, sont émis en quantité bien supérieures à celles susceptibles d'être assimilées durant la même période par la biosphère et les océans. La crise énergétique est, quant à elle, la conséquence d'un épuisement progressif des ressources fossiles les plus accessibles, dont l'exploitation contribue par ailleurs au renforcement de l'effet de serre. Cette crise énergétique se traduit notamment par une hausse du prix de l'énergie qui profite en particulier aux ressources renouvelables.

Lors du **Grenelle de l'environnement**, la France s'est engagée sur la voie du développement des énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). **En effet à l'horizon 2020, il faudra produire 20 Mtep** (Mégatonnes équivalent pétrole) supplémentaires d'énergies renouvelables pour respecter **un taux de 23 % dans la consommation finale d'énergie**, alors que les émissions de GES devront diminuer parallèlement de 14 % par rapport à 1990.

**Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**, lancé par les Lois Grenelle I et II a pour objectif de répondre aux enjeux environnementaux, socio-économiques et sanitaires, liés au changement climatique et aux pollutions, ainsi que la raréfaction des ressources. Il définit les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique. **En Lorraine, le SRCAE a été approuvé en décembre 2012. Le SRCAE révisé en 2015 a été annulé en 2016.**

**A noter que les SRCAE lorrain, champardenais et alsacien seront intégrés au SRADET Grand Est, en cours d'élaboration.**

### ◇ L'énergie éolienne

En Lorraine, **le Schéma Régional Eolien (SRE)** annexé au SRCAE (dont l'annulation implique également le SRE), a permis d'identifier les parties du territoire lorrain considérées comme favorables à l'éolien.

La définition de ces zones est basée sur le croisement de différents enjeux, à savoir le potentiel éolien, l'état des lieux des projets éoliens existants, la réglementation en matière de respect de distances d'éloignement vis-à-vis des radars, des zones bâties, des surfaces en eau supérieures à 8 ha et des captages d'eau potable, les enjeux paysagers et patrimoniaux, et les enjeux environnementaux, notamment au regard des enjeux avifaunistiques (oiseaux) et chiroptérologiques (chauves-souris).

**Le SRE classe Lessy parmi les communes ne disposant pas de zones favorables de tailles suffisantes pour le développement de l'énergie éolienne.**

La législation en la matière est actuellement en pleine évolution, avec notamment l'abrogation des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) en 2013. Les éoliennes de plus de 50 mètres sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Leurs autorisations doivent tenir compte des zones définies dans le SRE.

A ce titre, Lessy ne peut pas accueillir d'aérogénérateurs. En revanche, rien n'empêche l'édification d'éoliennes de plus petite taille, soumises à permis de construire lorsque leur hauteur ne dépasse 12 mètres.

Ces installations de production énergétique peuvent prendre la forme d'éoliennes industrielles ou de microéoliennes installées par les particuliers.

◇ L'énergie solaire

**Le potentiel solaire est d'environ 1 220 kWh/m<sup>2</sup>/an en moyenne en Région Lorraine.** Comme pour l'ensemble du territoire français, son exploitation par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques (production d'énergie) ou thermiques (alimentation de chauffe-eau) est rentable dans des conditions d'ensoleillement adéquates.

En raison de son faible coût, de sa haute rentabilité économique et de son faible impact environnemental, le solaire thermique a été identifié dans le **Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole** comme une source d'énergie renouvelable à prioriser sur le territoire de l'agglomération.

Le Centre Technique Communautaire est d'ailleurs équipé de deux panneaux solaires thermiques.

Conformément aux orientations du SCoTAM en la matière, si des enjeux patrimoniaux ou paysagers sont révélés, des secteurs où les installations au sol ne seront pas admises pourront être définis. Des dispositions pourront également être prises pour atténuer les impacts visuels éventuels de ces dispositifs sur certains secteurs.

◇ La géothermie

Le sous-sol constitue une ressource énergétique de laquelle il est possible d'extraire de la chaleur. Cette exploitation est la géothermie. Globalement, l'énergie disponible est proportionnelle à la profondeur d'extraction : la température s'accroît d'environ 3°C tous les 100 mètres.

La répartition de la ressource n'est cependant pas égale sur tout le territoire et dépend de nombreux facteurs dont la géologie et l'hydrographie souterraine. Ainsi, l'atlas du potentiel géothermique des aquifères lorrains, publié par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2007 inscrit Lessy dans un secteur où le **potentiel géothermique de l'aquifère est jugé très faible à moyen.**

A titre d'exemple, le centre technique municipal de Montigny-lès-Metz, construit en 2008, utilise pour son chauffage dix forages à 92 mètres de profondeur, sans captage d'eau.

**Le potentiel géothermique réel sur la commune est donc inconnu à ce jour.** Une étude complémentaire pourrait être menée dans le but de développer cette ressource.

◇ La biomasse

Espace d'intérêt naturel et écologique, la forêt est également support d'activités productives, éducatives et récréatives. Elle revêt ainsi un caractère multifonctionnel qu'il convient de conforter. **Une partie des massifs forestiers étant classée en cœur de nature dans le SCoTAM**, l'utilisation de techniques de production devra être respectueuse de l'écologie forestière. Par ailleurs, l'exploitation du bois devra être compatible avec les fonctions d'éducation et de récréation.

La mise en valeur des déchets relève pour sa part de la compétence de la communauté d'agglomération de Metz Métropole et se fait notamment par la production de vapeur alimentant un réseau de chaleur urbain (voir paragraphe sur la gestion des déchets). Le PCET de Metz Métropole prévoit également le développement d'unités de méthanisation permettant de mieux exploiter le potentiel énergétique des déchets organiques et agricoles par la production de biogaz.

◇ L'hydroélectricité

**L'hydroélectricité récupère la force motrice des cours d'eau, des chutes, pour la transformer en électricité.** Le bassin Rhin Meuse, principal bassin en Lorraine, produit 14% de l'électricité nationale, majoritairement en Alsace (90%).

**La Lorraine dispose d'un potentiel hydraulique modéré** en raison d'un relief faible et de sa situation en tête de bassin. L'équipement actuel correspondant à une puissance totale d'environ 100MW dont 80% sont représentés par environ 20 centrales dont la puissance reste néanmoins modeste (moins de 10 MW), le

complément étant représenté par une centaine de centrales de petite taille situées aux trois quarts dans le département des Vosges.

En 2008, avec 100 MW installés, la production d'énergie électrique d'origine hydroélectrique atteignait 325 GWh et représentait 6% de la production d'énergie d'origine renouvelable. Les cours d'eau lorrains sont considérés comme largement équipés en dispositifs hydroélectriques. Le développement de l'hydroélectricité ne peut donc se concrétiser que par l'optimisation des équipements existants et le développement de la micro-hydraulique, qui a fait l'objet d'une convention de développement avec l'Etat.

Il ne faut pas négliger les autres usages de la rivière qui viennent concurrencer l'hydroélectricité, notamment **l'enjeu de préservation et de restauration des continuités aquatiques**. Le développement de l'hydroélectricité doit se faire en cohérence avec les objectifs de reconquête du « bon état » des cours d'eau tel que prévu dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse en vigueur.

Compte tenu du faible potentiel restant et de l'évolution de la réglementation sur la modification des débits réservés en 2014 (passage de 1/40ème à 1/10ème du débit), l'objectif pour 2020 est une amélioration de la productivité de 5% des installations existantes par un renouvellement des équipements.

Par ailleurs, la commune de Lessy n'est pas dotée de cours d'eau suffisamment important pour développer ce genre d'énergie

**La commune est identifiée comme non favorable à l'énergie éolienne dans le schéma régional. Il sera néanmoins possible, conformément au Grenelle II de l'environnement, d'installer des éoliennes de moins de 12 mètres, soumises à permis de construire.**

**Le potentiel solaire de 1 220 kWh/m2/an est non négligeable et son utilisation doit être encouragée. Le potentiel géothermique de l'aquifère, très faible à moyen sur le ban communal, peut permettre le développement de cette énergie. Une étude pourrait permettre d'affiner la connaissance concernant le potentiel géothermique.**

**Le potentiel hydroélectrique est modeste en raison du faible relief de la Lorraine et de la concurrence avec d'autres enjeux, écologiques notamment. Les cours d'eau présents à Lessy ne présentent pas de capacité suffisante pour développer ce type de production électrique.**

**La valorisation de la biomasse par méthanisation est également une piste pouvant être explorée, en concertation avec Metz Métropole.**

## F. Les nuisances sonores

Le bruit est un **phénomène acoustique** produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil et le comportement (dimension psychologique).

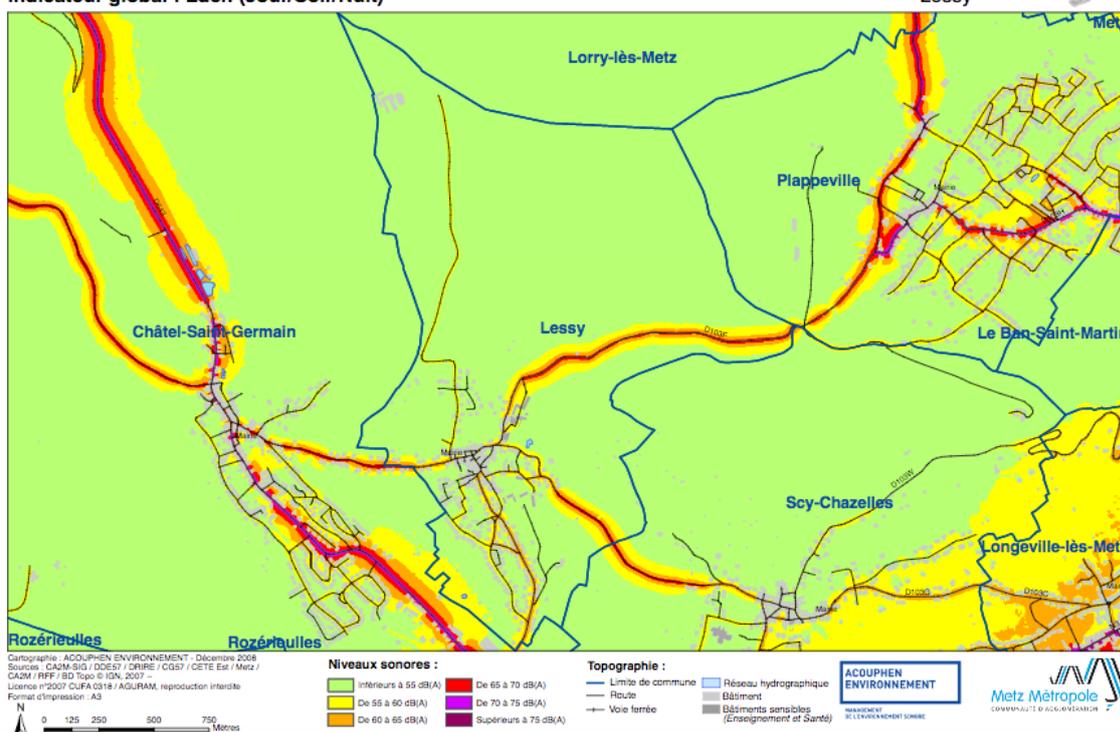
### F.1. Les cartes de bruit Metz Métropole

Conformément à la législation, **Metz Métropole** a élaboré en 2008 une **cartographie stratégique du bruit** permettant de visualiser l'environnement sonore **de chaque commune** de son territoire. Les cartes qui suivent représentent les niveaux sonores liés aux infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien et aux installations industrielles, pour une situation de référence, dépendant de la date des données disponibles. Les résultats décrits ci-dessous font également référence à des cartes qui n'ont pas été intégrées au présent rapport mais sont disponibles sur le site Internet de Metz Métropole.

## Cartographie du bruit global : Situation 2004 - 2007 - Carte de type A

Communauté d'Agglomération  
de Metz Métropole

Indicateur global : Lden (Jour/Soir/Nuit)



Les indicateurs représentés, le Lden et le Ln, sont exprimés en Décibels dB(A). Ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- ◆ Le Lden : la valeur de l'indice de bruit Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit sur 24 heures. Il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une pénalité est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes.
- ◆ Le Ln est le niveau d'exposition au bruit nocturne. Il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

**La commune de Lessy est très peu affectée par les bruits liés aux activités industrielles et au trafic ferroviaire, avec des valeurs inférieures à 50 dB(A). En revanche, le trafic routier est source de nuisances sonores pour les habitants.**

Le trafic lié aux **infrastructures routières** présente, en 2005, un indicateur global (Lden) compris entre 55 et 70 dB (A) à proximité immédiate des routes départementales, notamment dans le vallon de Lessy menant à Plappeville (RD 103f), dans la rue de Lessy menant à Châtel Saint-Germain, ainsi que la départementale menant à Scy-Chazelles (RD 103G). L'indicateur nocturne (Ln) est quant à lui compris entre 50 à 60 dB(A). L'analyse des cartes de dépassement de 2005, indique que Lessy n'est pas concernée par des dépassements de seuils (niveaux sonores supérieurs à 68 dB(A)) pour les deux indicateurs Lden et Ln.

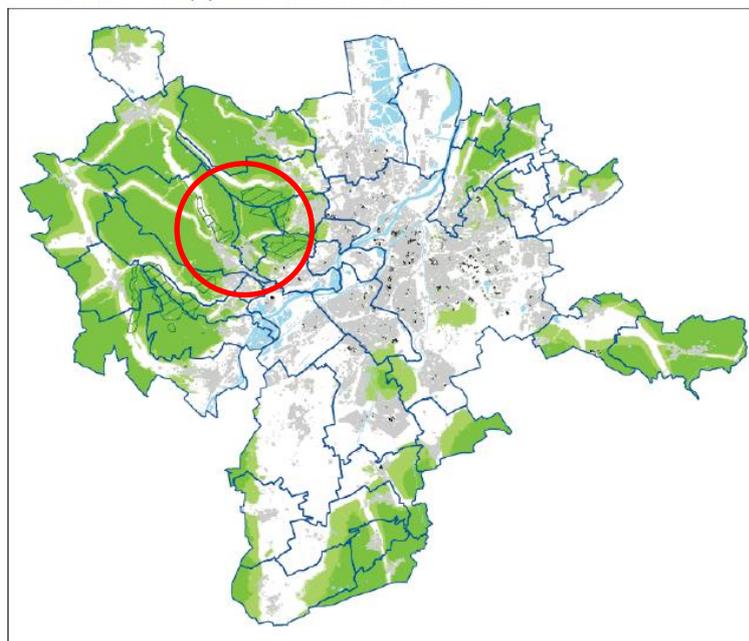
### F.2. Les zones calmes

**Une zone calme** est définie dans le code de l'environnement (article L572-6) comme un « espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit, dans lequel l'autorité qui établit un plan de prévention du bruit dans l'environnement souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ». Une zone calme est donc considérée comme peu exposée aux bruits récurrents des infrastructures, et est en revanche susceptible d'accueillir diverses activités humaines (promenade, loisirs, jeux d'enfants, repos, zone de rencontre ...).

**La carte suivante présente les zones où le bruit ambiant reste inférieur à 55 dB(A) selon l'indicateur Lden et localise les sites d'importance communautaire Natura 2000 (carte issue du PPBE de Metz Métropole, 2013).**

Cartographie des zones pour lesquelles le niveau sonore multiexposé en Lden est inférieur à 55 dB(A) croisé avec zones Natura2000

Communauté d'Agglomération  
de Metz Métropole



Niveau en Lden multiexposé  
(routes, fer, Industries) :

- Inférieur à 50 dB(A)
- Entre 50 et 55 dB(A)
- Supérieur à 55 dB(A)

Zones Natura2000

- Sites d'importance communautaire

Cartographie : SOLDATA ACOUSTIC - 2013  
Sources : CA2M-SIG / DDES7 / CDES7 / CETE Est / Metz / CA2M / BD Topo © IGN, 2007 -  
Licence n°2007 CUFA 0318 / AGURAM, reproduction interdite  
Format d'impression : A3 - Echelle : 1/100 000



Topographie :

— Limite de commune

■ Batiments sensibles  
(enseignement ou santé)  
■ Batiments



**A Lessy, les zones potentiellement calmes sont situées au niveau des espaces boisés et du vallon de Lessy, ainsi que dans les secteurs du Mont-Saint-Quentin. La commune a également indiqué comme zones potentiellement calmes (données PPBE Metz Métropole, 2013) : en zone agricole, au niveau de la ferme Saint-Georges, au Domaine de Sainte-Anne, à l'institut Pilâtre de Rozier et au plateau de Saint-Quentin (classé ENS et à destination des loisirs pour les habitants).**

### F.3. Les voies bruyantes

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14, définissent les modalités de recensement et les caractéristiques sonores et des voies.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

L'article R571-33 du Code de l'environnement prévoit que le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur les voies routières dont le trafic journalier moyen par année est supérieur à 5000 véhicules par jour.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire dépend de la catégorie de l'infrastructure.

Le Code de l'environnement dans son article L571-10-2 prévoit que les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés, à titre d'information, par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'urbanisme) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du Code de l'Urbanisme.

**La commune de Lessy n'est pas concernée par des voies bruyantes.**

#### F.4. Les voies à grande circulation

L'article L111-6 du code de l'urbanisme interdit, **en dehors des espaces urbanisés des communes**, les constructions sur une largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière, et 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes **classées à grande circulation**.

Au titre de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantations différentes de celles prévues par l'article L111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages

**La commune de Lessy n'est pas concernée par des voies à grande circulation.**

#### G. Les risques naturels et anthropiques

**La commune de Lessy est soumise à plusieurs risques ou aléas d'origine naturelle décrits dans les paragraphes qui suivent.**

##### G.1. Les arrêtés de catastrophes naturelles

**Plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** ont concerné le ban communal de Lessy depuis une trentaine d'années.

Type de catastrophe	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	57PREF19990390	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	57PREF20171177	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	57PREF19830480	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	57PREF19830856	23/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	57PREF20040026	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

**La commune ne dispose cependant pas de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels.** Elle est en revanche soumise à plusieurs aléas décrits dans les paragraphes suivants.

##### G.2. Les inondations

**Bien que la commune ait connu des inondations reconnues par les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle listés ci-dessus, elle n'est ni dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels inondations (PPRN), ni d'un Atlas des Zones Inondables. Elle ne possède pas non plus de Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ces inondations concernent les habitations les plus au sud de la rue de Metz.**

### G.3. Risque mouvement de terrain

---

**Bien que la commune ne soit pas couverte par un PPR Mouvement de terrain, elle est néanmoins concernée par un aléa risque mouvement de terrain.**

L'étude sur les bassins des risques en Moselle de 2002 met en exergue sur la commune de Lessy des zones favorables à l'apparition de mouvements de terrain, notamment sur les coteaux.

**En conséquence, le Porter à Connaissance de l'Etat du 16 mars 2018 recommande en matière d'urbanisme que les nouvelles constructions implantées sur un terrain naturel ayant une pente moyenne supérieure à 5% devront au préalable faire l'objet d'une étude géotechnique type « glissement de terrain ».**

### G.4. Aléas retrait-gonflement des argiles

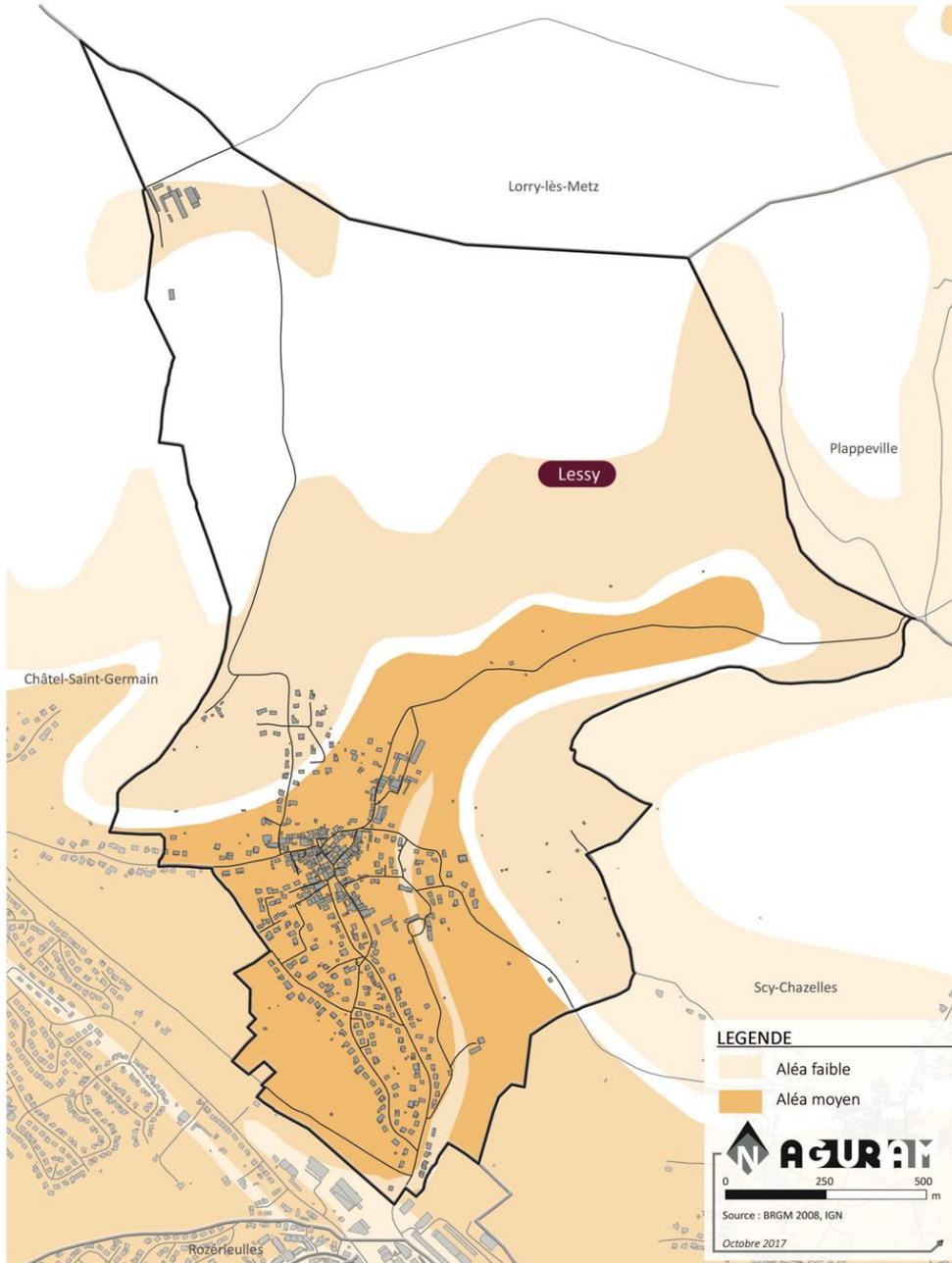
---

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

**A Lessy, la quasi-totalité de l'espace urbain (excepté le quartier du Quoity en aléa faible) et le fond du vallon de Lessy sont concernés par un aléa retrait-gonflement d'argile moyen.** Les coteaux des Bassières et de la Forêt communale de Lessy ainsi que certaines prairies et cultures autour de la ferme Saint-Georges sont quant à eux concernés par un aléa faible.



**LESSY/ RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**



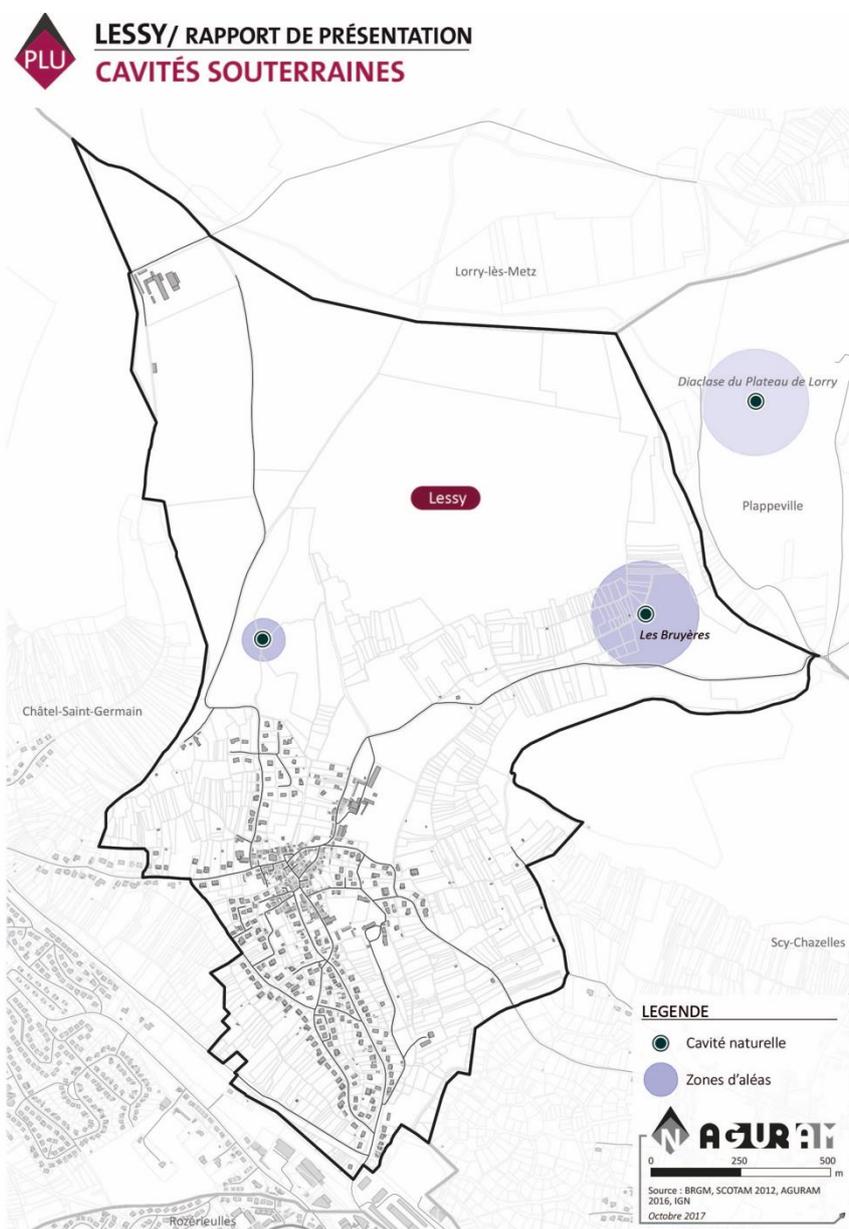
### G.5. Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

La commune de Lessy, comme la quasi intégralité du Département de la Moselle, est classée en zone 1 (sur 5). Il s'agit de la catégorie « sismicité très faible ». Il n'y pas de prescription particulière pour les nouvelles constructions dans la zone 1. La base de données SISFRANCE du BRGM n'identifie aucun séisme qui ait été ressenti sur la commune.

### G.6. Les cavités souterraines

**Deux cavités souterraines naturelles sont recensées sur Lessy. On retrouve la première au niveau des prairies et espaces boisés au Nord du Quoity et la seconde « Les Bruyères », dans le fond de vallon du même nom, à l'est de la commune.** L'origine des cavités naturelles est l'érosion ou la dissolution par circulation d'eau. Les phénomènes associés à la présence de ces cavités sont l'affaissement, l'effondrement localisé et l'effondrement généralisé.



## G.7. Les risques anthropiques

## ◆ Les sites et sols pollués

Le site Internet **BASIAS** (Banque de Données d'Anciens Sites Industriels et Activité de Services) répertorie les sites, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols, dans le cadre de l'Inventaire Historique Régional (IHR). A Lessy, **5 sites sont ainsi référencés**. Il est à noter que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

N° Identifiant	Raison sociale de l'entreprise	Nom(s) usuel(s)	Etat d'occupation du site
LOR5703222	-	Décharge brute	Activité terminée
LOR5703223	-	Décharge de classe 3	Activité terminée
LOR5704012	FABER J.J.	Dépôt de ferrailles	En activité
LOR5704013	Ets RUMPEL	Dépôt de plâtrerie, maçonnerie	En activité
LOR5705342	THIRIET A. Wieberei	Atelier de tissage	Activité terminée

La base de données **BASOL** sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ces sites font ainsi l'objet de mesures de gestion pour prévenir les risques pour les populations riveraines et les atteintes à l'environnement. Aucun site pollué connu sur Lessy n'est recensé sur la base de données BASOL.

## ◆ Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Les trois types d'effets pouvant être associés au risque TMD sont l'explosion, l'incendie et le dégagement d'un nuage toxique. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains modes de transports et certains axes ou sites de transit présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic C'est notamment le cas des grands axes structurants Sud-Nord et Est-Ouest, qui ne concernent pas directement la commune.

**Bien que située à proximité de la Départementale RD643, la commune de Lessy n'est pas directement concernée par le risque transport de matières dangereuses.**

## ◆ Autres aléas

La commune ne semble pas être soumise aux risques suivants : affaissements miniers, feu de forêt, risques industriels et nucléaires.

**On dénombre certains risques naturels et anthropiques sur le ban communal de Lessy :**

- un risque mouvement de terrain ;
- 2 cavités souterraines sont recensées sur la commune ;
- 5 sites pouvant avoir occasionnés une pollution des sols devront faire l'objet d'une attention particulière ;
- un aléa retrait-gonflement d'argile moyen sur une grande partie de la commune.

## H. Synthèse du diagnostic et des enjeux sur la commune de Lessy

THEMATIQUES	DIAGNOSTIC	ENJEUX
<b>Topographie</b>	Relief des côtes de Moselle, marqué par la présence du vallon de Lessy à l'Est. Milieu urbain présent au pied du coteau du Mont-Saint-Quentin.	Prendre en compte le relief et le ruissellement dans les aménagements.
<b>Qualité de l'eau</b>	La commune est traversée par le ruisseau de Lessy, appartenant à la masse d'eau superficielle « ruisseau de Montvaux. » dont le bon état n'est pas atteint.	Protéger la qualité des cours d'eau des Ruisseaux de Montvaux (à proximité) et de Lessy.
<b>Masse d'eaux souterraines</b>	Présence des masses d'eau souterraines des Calcaires du Dogger et du Plateau Lorrain versant Rhin dont la qualité chimique est dégradée par la présence de polluants.	<p>Limitier le risque de pollution des nappes (usages des sols, zones tampons).</p> <p>Il existe ici un lien avec les enjeux concernant les captages d'eau potable.</p>
<b>Milieus naturels</b>	<p>Les milieux naturels sont diversifiés sur le ban communal : espaces boisés, vergers et vignes (entretenus et abandonnés), prairies, dont certaines à caractère thermophile, cours d'eau et plans d'eau.</p> <p>Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires sont présents sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 site Natura 2000</li> <li>- 2 ZNIEFF</li> <li>- 1 Espace Naturel Sensible</li> <li>- Le site classé du Mont-Saint-Quentin</li> <li>- 1 périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).</li> </ul>	<p>Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques dans leur ensemble.</p> <p>Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets en cours ou futurs.</p> <p>Protéger les petits espaces boisés présents sur la commune.</p> <p>Eviter l'urbanisation des prairies et la création de nouvelles ruptures.</p> <p>Assurer la protection des zones humides et de la ripisylve des cours d'eau, ainsi que des plans d'eau.</p> <p>Encourager la réouverture des vergers (redéploiement de la culture des arbres fruitiers et de la vigne, en lien avec l'AOC vin de Moselle).</p> <p>Intégrer les objectifs et être en accord avec le plan de gestion du Mont Saint-Quentin et le programme d'action du PAEN (zonage agricole A pour les secteurs ciblés pour le redéploiement d'une activité agricole, par exemple).</p>
<b>Continuités écologiques</b>	<p>Plusieurs continuités écologiques supra-communales (forestière, prairiale, thermophile, aquatique) et d'intérêt local.</p> <p>Présence d'un réservoir de biodiversité.</p> <p>Il existe des ruptures que sont les zones urbanisées et les infrastructures de transports.</p>	
<b>Captages d'eau potable</b>	<p>Présence de trois sources : « Scy Nord », « terrain de sport » et « tunnel ». Un déclassement des sources anciennement captées sur le ban communal de Lessy a été effectué.</p> <p>Présence d'un périmètre de protection rapprochée au nord de la commune</p>	<p>Préserver les zones incluses dans les périmètres de protection de captages pour limiter le risque de pollution : usage des sols, conservation de zones tampons.</p> <p>Minimiser également les risques de pollution aux abords des sources,</p>

	relatif aux Sources de la Roche, Du Grand Chêne et du Fond de Tonnerre situées à Amanvillers.	aujourd'hui non captées, pour mieux pour garantir leur pérennité à long terme.
<b>Zones calmes</b>	Les espaces boisés du vallon de Lessy, le secteur du Mont-Saint-Quentin, ainsi que les zones agricoles permettent de bénéficier de zones calmes.	Préserver les zones calmes, notamment les espaces boisés et les secteurs de vergers et vignes du Mont-Saint-Quentin.
<b>Risques</b>	Des inondations ont eu lieu sur la commune par le passé (habitations les plus au sud de la rue de Metz). Un aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen sur la commune. 2 cavités souterraines naturelles sont recensées sur le ban communal. Un risque mouvement de terrain est recensé sur la commune.	Prendre en compte le risque inondations dans les aménagements.  Reporter les zones inconstructibles liées aux zones d'aléa de cavités dans le zonage.
<b>Sols pollués</b>	On retrouve plusieurs sites, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols, ainsi qu'un site présentant un sol pollué.	Prise de précautions dans les zones polluées en cas de projets (études, dépollution...)
<b>Qualité de l'air</b>	Les émissions de polluants sur Lessy sont principalement émises par les secteurs du Résidentiel et des Transports routiers.	Encourager l'utilisation des transports en commun en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation à leur existence par exemple. Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments. Consommer l'espace de manière économe et préserver les espaces forestiers qui sont des puits de carbone. Améliorer les conditions de déplacement en modes doux (vélo et marche à pied).
<b>Gaz à effet de serre (GES)</b>	Emissions de GES, principalement liées au Résidentiel et au transport routier.	
<b>Climat</b>	Le changement climatique est susceptible d'augmenter le risque d'aléas climatiques extrêmes (inondations, coulées de boues...). Il existe un risque sur la production agricole et forestière, ainsi qu'un risque de perturbation de la biodiversité.	Prendre en compte le risque d'augmentation des aléas pour s'y adapter. Prendre en compte l'impact du changement climatique sur la biodiversité, en particulier la nécessité pour les espèces de se déplacer, et les modes de cultures.
<b>Transport de matières dangereuses</b>	La commune est située à proximité de la Départementale RD643	Prendre en compte la localisation des secteurs potentiellement dangereux dans les aménagements.